



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU
DÉPARTEMENT

(Arrêtés réglementaires)

SOMMAIRE

DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

SERVICE DE L'ASSEMBLÉE

Désignation de représentant/Délégation de signature

- Arrêté n° 237548 en date du 8 septembre 2021 concernant la désignation des représentants du Département dans les instances concernées par M. le Président 2
- Arrêté n° 239326 en date du 15 septembre 2021 concernant M. Bruno LAMONERIE 32

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nomination/Délégation de signature

- Arrêté n° 2021-DEL-181 en date du 25 août 2021 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention 35
- Arrêté n° 2021-DEL-183 en date du 27 août 2021 concernant les contrôles du passe sanitaire 57
- Arrêté n° 2021-DEL-187 en date du 31 août 2021 concernant Mme Laëticia ZAWODNIAK 62
- Arrêté n° 2021-DEL-188 en date du 31 août 2021 concernant Mme Stéphanie MARTY-BOUY 63
- Arrêté n° 2021-DEL-189 en date du 30 août 2021 concernant Mme Martine PEILLET 64
- Arrêté n° 2021-DEL-190 en date du 30 août 2021 concernant M. Jacques FOREST 65

Arrêté n° 2021-DEL-191 en date du 30 août 2021 concernant M. Grégory VILLATEL.....	66
Arrêté n° 2021-DEL-192 en date du 14 septembre 2021 concernant Mme Auriane BLANCHARD.....	67
Arrêté n° 2021-DEL-193 en date du 14 septembre 2021 concernant M. Jean-Benoît DAUPHIN	68
Arrêté n° 2021-DEL-195 en date du 14 septembre 2021 concernant Mme Elodie REBIERE	69
Arrêté n° 2021-DEL-196 en date du 14 septembre 2021 concernant Mme Laure MARTIN	70

Fin de nomination

Arrêté n° 2021-DEL- 186 en date du 31 août 2021 concernant Mme Martine PEILLET.....	72
Arrêté n° 2021-DEL-194 en date du 14 septembre 2021 concernant Mme Elodie REBIERE portant modification de l'arrêté n°2019-DEL-146 du 24 juin 2019.....	73
Arrêté n° 2021-DEL-197 en date du 14 septembre 2021 concernant M. Laurent MORIZOT portant modification de l'arrêté n°2018-DEL-269 du 18 juin 2018.....	74

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

Service des Finances

Arrêté en date du 15 septembre 2021 concernant la contraction d'un emprunt auprès de la Banque Postale	76
---	----

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires juridiques

Délégation d'autorisation d'ester en justice

Arrêté n° SAJ/JAF/2021/37 en date du 23 septembre 2021 portant défense des intérêts du Département concernant l'affaire l'opposant à Mme M.S.....	79
Arrêté n° SAJ/JAF/2021/38 en date du 23 septembre 2021 portant défense des intérêts du Département concernant l'affaire l'opposant à M.Y.G	80

Arrêté n° SAJ/JAF/2021/39 en date du 23 septembre 2021 portant désignation de Maître SIMON (cabinet SEBAN NOUVELLE-AQUITAINE) pour défendre les intérêts du Département 81

Service du Contentieux de l'Aide Sociale

Délégation d'autorisation d'ester en justice

Arrêté n° CTX/2021/17 en date du 7 septembre 2021 portant désignation du Service du Contentieux de l'Aide sociale pour défendre les intérêts du Département concernant l'affaire l'opposant à Mme J.C 84

Arrêté n° CTX/2021/18 en date du 7 septembre 2021 portant désignation du Service du Contentieux de l'Aide sociale pour défendre les intérêts du Département concernant l'affaire l'opposant à Mme M-F.S 85

Service de la Commande Publique et des Marchés

Arrêté n° 210340 en date du 17 septembre 2021 concernant la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux 87

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA PRÉVENTION

Pôle PMI – Promotion de la Santé

Arrêté n° 2021-008 en date du 1^{er} septembre 2021 concernant l'autorisation d'ouverture de la micro-crèche « Les Petites Truffes » à SAINT-MARTIN-DE-RIBÉRAC 89

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES TERRITOIRES ET DU DÉVELOPPEMENT

Direction du Développement économique

Service du Tourisme

Arrêté n° 239328 en date du 16 septembre 2021 concernant la vidange du lac de Gurson 92

Direction de l'Environnement et du Développement durable

Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique

Arrêté n° 239128 en date du 15 septembre 2021 concernant l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier de la commune de SAINT-CRÉPIN-DE-RICHEMONT (BRANTÔME EN PÉRIGORD).....	94
Arrêté n° 239132 en date du 15 septembre 2021 la constitution d'une Commission d'aménagement foncier sur la commune de SAINT-CRÉPIN-DE-RICHEMONT (BRANTÔME EN PÉRIGORD).....	98
Arrêté n° 239134 en date du 15 septembre 2021 la constitution d'une Commission d'aménagement foncier sur la commune de SAINT-JORY-DE-CHALAIS.....	100
Arrêté n° 239136 en date du 15 septembre 2021 la constitution d'une Commission intercommunale d'aménagement foncier sur les communes de NÉGRONDES, LEMPZOURS, VAUNAC et EYZERAC.....	102

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DES MOBILITÉS

Direction Du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités

Règlementation de circulation

Arrêté n° 21243 en date du 15 septembre 2021 relatif à l'interdiction de circulation de véhicules de plus de 3,5t sur les Communes d'AURIAC-EN-PÉRIGORD et de LA BACHELLERIE	107
Arrêté n° 21367 en date du 15 septembre 2021 relatif à la réglementation du régime de priorité entre la RD N° D2E et les voies adjacentes rencontrées sur la Commune de VERGT-DE-BIRON	109
Arrêté n° 21368AP en date du 15 septembre 2021 relatif à la réglementation du régime de priorité entre la RD N°68 et les voies adjacentes rencontrées sur la Commune de SORGES ET LIGUEUX EN PÉRIGORD.....	111

Limitation de vitesse

Arrêté n° 21095AP en date du 15 septembre 2021 relatif à la limitation de vitesse sur les sections définies de la RD n°41 sur la Commune de SAINT-ASTIER.....	114
--	-----

Arrêté n°21129AP en date du 15 septembre 2021 relatif à la limitation de vitesse sur les sections définies de la RD n° D51E2 sur les Communes de LE BUISSON-DE-CADOUIN et de SAINT-CHAMASSY	116
Arrêté n° 21365AP en date du 15 septembre 2021 relatif à la limitation de vitesse sur les sections définies de la RD N° D14 sur les Communes de GAGEAC-ET-ROUILLAC, RAZAC-DE-SAUSSIGNAC et SAUSSIGNAC.....	118
Arrêté n° 21366AP en date du 15 septembre 2021 relatif à la limitation de vitesse sur les sections définies de la RD N° D14 sur les Communes de LAMONZIE-SAINT-MARTIN, POMPORT et GAGEAC-ET-ROUILLAC	120
Arrêté n° 21418AP en date du 15 septembre 2021 relatif à la limitation de vitesses sur les sections définies de la RD N°708 sur la Commune de SAINT-RÉMY	122

Séance plénière (TOME II)

Séance plénière (TOME III)

Séance plénière (TOME IV)

Séance plénière (TOME V)

Commission Permanente (TOME VI)

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Service de l'Assemblée

Désignation de représentant/Délégation de signature



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX

Service de l'Assemblée

N° 237548

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-221 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Germinal PEIRO à la présidence du Conseil départemental,

VU l'arrêté n° 230229 en date du 26 juillet 2021 portant désignation des représentations du Département dans les divers comités, associations et autres organismes par M. le Président du Conseil départemental,

CONSIDÉRANT les courriers des divers comités, associations et autres organismes relatifs aux désignations par le Président pour représenter le Département de la Dordogne,

VU la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le document annexé à l'arrêté n° 230229 en date du 26 juillet 2021 portant désignation des représentations du Département dans les divers comités, associations et autres organismes par M. le Président du Conseil départemental est remplacé par le document annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le,

08 SEP. 2021

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

AFFAIRES CULTURELLES		
ORGANISMES	NOMS des CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX	Désignation
Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne CRDD Comité syndical	Le Président du Conseil départemental ou son représentant, M. MASO Paul	Désign. Du Pdt.
Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDD) Conseil d'Administration	La Vice-présidente chargée de la Culture, de la langue et culture occitanes, membre de droit, Mme ANGLARD Régine	Désign. Du Pdt.
Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP)	Le Président du Conseil départemental, membre de droit, + 1 personnalité qualifiée : Mme de COMMARQUE Aude	Désign. Du Pdt.
Association « Les Rencontres Buissonnières »	Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme MARSAT Marie-Lise	Désign. Du Pdt.
Comité de suivi de l'enquête socio linguistique (présence, pratiques et perceptions de la langue occitane en Aquitaine)	Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme ANGLARD Régine	Désign. Du Pdt.
Fonds de Dotation Lascaux Patrimoine de l'Humanité (FDL)	Le Président du Conseil départemental ou son représentant, M. TEILLAC Christian	Désign. Du Pdt.
Centre Départemental de la Mémoire de la Résistance et de la Déportation	Le Président du Conseil départemental ou son représentant, M. RANOUX Jacques	Désign. Du Pdt.

AFFAIRES EUROPEENNES		
ORGANISMES	NOMS des CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX	Désignation
Commission Nationale de la Coopération Décentralisée (CNCD) - MEAE	Le Président ou sa représentante, Mme DUCROCQ Corinne	Désign. du Pdt.
Comité de Suivi du Programme de Coopération avec le Mexique (Etat de Guerrero)	Le Président ou sa représentante, Mme DUCROCQ Corinne	Désign. du Pdt.
Comité Technique de Suivi du Protocole de Coopération en matière d'Art Rupestre (Espagne - Portugal)	Le Président ou sa représentante, Mme DUCROCQ Corinne	Désign. du Pdt.
Coopération décentralisée avec le Maroc (Comité Provincial de Larache)	Le Président ou sa représentante, Mme DUCROCQ Corinne	Désign. du Pdt.
Coopération décentralisée avec le Chili (Région de l'Araucanie)	Le Président ou sa représentante, Mme DUCROCQ Corinne	Désign. du Pdt.
Coopération décentralisée avec le Kurdistan d'Irak	Le Président ou sa représentante, Mme DUCROCQ Corinne	Désign. du Pdt.
Comité de Suivi des Fonds Européens (FEDER-FSE-FEADER) - Instances régionales	Le Président ou sa représentante, Mme DUCROCQ Corinne	Désign. du Pdt.
Comité de programmation LEADER	Le Président ou sa représentante, Mme DUCROCQ Corinne	Désign. du Pdt.
Comité Local de Cohésion Territoriale	Le Président ou sa représentante, Mme LABARTHE Cécile	Désign. du Pdt.
Comités de pilotage des programmes mis en place par l'Etat (Contrats de Ruralité, Programmes Cœur de Villes, Petites Villes de Demain – PVD -, Programme ANRU, Opérations de Revitalisation du Territoire – ORT -, Contrat de relance et de transition écologiques)	Le Président ou ses représentantes Mme NEVERS Juliette Mme LABARTHE Cécile	Désign. du Pdt.

AFFAIRES SANITAIRES et SOCIALES		
ORGANISMES	NOMS des CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX	Désignation
Etablissement Public Départemental de CLAIRVIVRE Conseil d'Administration	Le Président du Conseil départemental ou son représentant, M. LAMONERIE Bruno + 2 personnes désignées en fonction de leurs compétences M. LAMASSIAUDE Jean-Michel M. VALENTIN Jean-Pierre	Désign. Du Pdt.
Centre Hospitalier Vauclaire de MONTPON-MENESTEROL <u>Conseils de surveillance</u>	Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme ROUILLER Rozenn	Désign. Du Pdt.
Centre Hospitalier de Moyen Séjour et de Retraite de LANMARY <u>Conseils de surveillance</u>	Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme BOUCAUD Christelle	Désign. Du Pdt.
Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance Comité de pilotage	Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme VOLPATO Mireille	Désign. Du Pdt.
Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation et de Lutte contre la Drogue, les Dérives Sectaires et les Violences faites aux Femmes	Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme VOLPATO Mireille	Désign. Du Pdt.
Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage	Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme NEVERS Juliette	Désign. Du Pdt.
Commission Consultative de Retrait d'Agrément des Accueillants Familiaux (Personnes Agées et Handicapées)	Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme MARSAT Marie-Lise Titulaires : M. LAJUGIE Michel Mme CAPPELLE Carline Suppléants : M. RANOUX Jacques Mme VARAILLAS Marie-Claude	Désign. Du Pdt.
Commission Consultative d'agrément des accueillants familiaux (Personnes Agées et Adultes Handicapées)	Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme MARSAT Marie-Lise	Désign. Du Pdt.

<p align="center">Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées</p>	<p>Titulaires :</p> <p>Mme MARSAT Marie-Lise M. RANOUX Jacques Mme LAFON-GAUTHIER Patricia M. BÉCRET Marc, Directeur Général des Services Départementaux</p> <p>Suppléants :</p> <p>M. LAJUGIE Michel Mme CAPPELLE Carline Mme BOUCAUD Christelle Mme L'HÔTE Sophie, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité et de la Prévention</p>	<p align="center">Désign. Du Pdt.</p>
<p align="center">Commission Exécutive du GIP de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)</p>	<p>Le Président du Conseil départemental, Président de droit, M. PEIRO Germinal</p> <p>Mme MARSAT Marie-Lise Mme CAPPELLE Carline M. LAJUGIE Michel M. RANOUX Jacques Mme LAGOUBIE Fabienne Mme LAFON-GAUTHIER Patricia M. TEILLAC Christian M. DELMARES Frédéric Mme LAFAYE Raphaëlle Mme BOUCAUD Christelle Mme DEFOULNY Christel M. ROUSSEAU Christophe M. BOUSQUET Dominique M. BÉCRET Marc, Directeur Général des Services Départementaux</p>	<p align="center">Désign. Du Pdt.</p>
<p align="center">Commission Consultative d'Aide Sociale</p>	<p>Titulaires :</p> <p>M. LAJUGIE Michel Mme DUCROCQ Corinne</p> <p>Suppléants :</p> <p>Mme MARSAT Marie-Lise M. RANOUX Jacques</p>	<p align="center">Désign. Du Pdt.</p>

<p align="center">Equipes pluridisciplinaires Revenu de Solidarité Active (RSA)</p>	<p>UT – RIBERAC : Mme BEZAC-GONTHIER Catherine, titulaire M. BAZINET Didier, suppléant UT – MUSSIDAN : Mme CAPPELLE Carline, titulaire M. MAGNE Jean-Michel, suppléant UT – NONTRON - Secteur NONTRON : Mme NEVERS Juliette, titulaire M. CHABREYROU Olivier, suppléant UT – NONTRON - Secteur THIVIERS : M. CHABREYROU Olivier, titulaire Mme NEVERS Juliette, suppléante UT – SARLAT NORD : Mme ANGLARD Régine, titulaire M. BOUSQUET Dominique, suppléant UT – SARLAT SUD : M. SECRESTAT Benoît, titulaire Mme LAGOUBIE Fabienne, suppléante UT – BERGERAC EST : Mme MARSAT Marie-Lise, titulaire M. DELMARÈS Frédéric, suppléant UT – BERGERAC OUEST : M. BETAÏLLE Jérôme, titulaire Mme LAFAYE Raphaëlle, suppléante UT – PERIGUEUX : Mme VOLPATO Mireille, titulaire Mme VARAILLAS Marie-Claude, suppléante</p>	<p align="center">Désign. Du Pdt.</p>
<p align="center">Commission Départementale d'Insertion (RSA)</p>	<p>Mme VOLPATO Mireille Mme CAPPELLE Carline Mme BEZAC-GONTHIER Catherine Mme MARSAT Marie-Lise Mme DUCROCQ Corinne M. RANOUX Jacques Mme LAFON-GAUTHIER Patricia Mme BOUCAUD Christelle M. SECRESTAT Benoît M. SAUTREAU Jean-Michel Mme NEVERS Juliette M. LAJUGIE Michel</p>	<p align="center">Désign. Du Pdt.</p>
<p align="center">Comité de Pilotage Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI)</p>	<p>Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme VOLPATO Mireille</p>	<p align="center">Désign. Du Pdt.</p>
<p align="center">Insertion des Publics en Difficulté dans le Cadre du Contrat de Ville de l'Agglomération du Grand Périgueux</p>	<p>Mme VOLPATO Mireille Mme NEVERS Juliette</p>	<p align="center">Désign. Du Pdt.</p>

Commission Consultative Paritaire Départementale pour l'agrément des Assistantes Maternelles (CCPD)	Titulaires : Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme VOLPATO Mireille M. TEILLAC Suppléantes : Mme ANGLARD Régine Mme BEZAC-GONTHIER Catherine	Désign. Du Pdt.
Commission de Recours Gracieux pour l'agrément des Assistants Maternels	Mme VOLPATO Mireille, titulaire Mme DEFOULNY Christel, suppléante	Désign. Du Pdt.
Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétences	M. DOBBELS Stéphane	Désign. Du Pdt.
Centre hospitalier Vauclaire de MONTPON-MENESTEROL <u>Conseil de surveillance</u>	Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme ROUILLER Rozenn	Désign. Du Pdt.
Centre hospitalier de Moyen Séjour et de Retraite de LANMARY <u>Conseil de surveillance</u>	Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme BOUCAUD Christelle	Désign. Du Pdt.
Centre hospitalier de PERIGUEUX	Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme BOUCAUD Christelle	Désign. Du Pdt.
Centre hospitalier de BERGERAC	Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme LABARTHE Cécile	Désign. Du Pdt.
Centre hospitalier de SABLAT	Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme LAGOUBIE Fabienne	Désign. Du Pdt.
Centre hospitalier de BELVES	Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme LAFON-GAUTHIER Patricia	Désign. Du Pdt.
Centre hospitalier de DOMME	Le Président du Conseil départemental, M. PEIRO Germinal	Désign. Du Pdt.
Centre hospitalier de NONTRON	Le Président du Conseil départemental ou son représentant, M. BOURDEAU Pascal	Désign. Du Pdt.

Centre hospitalier Intercommunal RIBERAC,Dronne Double, (CHICRDD)	Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme BEZAC-GONTHIER Catherine	Désign. Du Pdt.
Centre hospitalier d'EXCIDEUIL	Le Président du Conseil départemental ou son représentant, M. LAMONERIE Bruno	Désign. Du Pdt.
Centre hospitalier de SAINT-ASTIER	Le Président du Conseil départemental ou son représentant, M. RANOUX Jacques	Désign. Du Pdt.
Fédération Départementale des Centres Sociaux et Socioculturels du Périgord <u>Comité de Pilotage</u>	M. CHABREYROU Olivier	Désign. Du Pdt.
Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance (Pupilles de l'Etat et assimilés) (ADEPAPE 24)	Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme VOLPATO Mireille + Mme MARSAT Marie-Lise Mme DEFOULNY Christel M. BÉCRET Marc, Directeur Général des Services Départementaux	Désign. Du Pdt.
Observatoire National de la Protection de l'Enfance	Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme VOLPATO Mireille	Désign. Du Pdt.
Commission Adoption	<ul style="list-style-type: none"> • Mme SIMON Audrey, suppléante Mme GAUZAN, présidence, professionnelles de l'adoption/ASE, • Mme DASSEUX Florence, suppléante Mme WEBER-GUIONNET Isabelle, vice-présidence, professionnelles de l'adoption/ASE, • Mme DUPUY Geneviève, suppléant M. BONNET Gérard, membres du conseil de famille, • M. CHESNAIS Hervé, personne qualifiée, • M. TATAR Gheorghe, suppléante Mme COUDERT Laurence, membres du conseil de famille, • Mme EYROLLES Karine, suppléante Mme CHINIAGUET Cathy, professionnelles de l'adoption/ASE. 	Désign. Du Pdt.
Village de l'Enfance Conseil de Surveillance	Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme VOLPATO Mireille	Désign. du Pdt,
Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation et de Lutte contre la Drogue, les Dérives Sectaires et les Violences faites aux Femmes	Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme VOLPATO Mireille	Désign. Du Pdt

Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)	PERIGUEUX Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme VOLPATO Mireille	Désign. Du Pdt.
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)	COULOUNIEIX CHAMIER Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme VOLPATO Mireille	Désign. Du Pdt.
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)	BOULAZAC ISLE MANOIRE Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme VARAILLAS Marie-Claude	Désign. Du Pdt.
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)	SARLAT Le Président du Conseil départemental ou son représentant, M. SECRESTAT Benoît	Désign. Du Pdt.
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)	MONTPON-MENESTEROL Le Président du Conseil départemental ou son représentant, M. SAUTREAU Jean-Michel	Désign. Du Pdt.
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)	PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme LAFAYE Raphaëlle	Désign. Du Pdt.
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)	TERRASSON Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme ANGLARD Régine	Désign. Du Pdt.
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)	SAINT-ASTIER Le Président du Conseil départemental ou son représentant, M. RANOUX Jacques	Désign. Du Pdt.
Contrat de ville de l'agglomération du Grand Périgueux Comité de pilotage	Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme VOLPATO Mireille	Désign. Du Pdt.
Contrat de ville de l'agglomération bergeracoise Comité de pilotage	Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme VOLPATO Mireille	Désign. Du Pdt.
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) Dordogne-Périgueux	Mme LAFON-GAUTHIER Patricia Mme VOLPATO Mireille M. TEILLAC Christian	Désign. Du Pdt.
Conseil Intercommunal de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance BERGERAC	Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme LABARTHE Cécile	Désign. Du Pdt.

<p align="center">Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage</p>	<p>Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme NEVERS Juliette</p>	<p align="center">Désign. Du Pdt</p>
<p align="center">Agence Régionale de Santé (ARS)</p> <p align="center">Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) – 1er collège</p> <p>Commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile</p> <p>Commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux</p> <p align="center">Conseil territorial de santé</p>	<p>Le Président ou son représentant : M. DELMARES Frédéric 2 suppléants : M. TEILLAC Christian Mme ROUILLER Rozenn</p> <p>Le Président du Conseil départemental ou son représentant : - Le médecin départemental, Directeur du pôle PMI – Promotion de la santé 2 suppléants : - Le Chef de Service PMI – Périnatalité Planification Familiale - Le Chef de Service PMI - Service Administration Générale</p> <p>Le Président du Conseil départemental ou son représentant : - L'adjoint au DGA de la Solidarité en charge des personnes âgées et des personnes handicapées 2 suppléants : - L'adjoint au DGA de la Solidarité en charge de l'enfance, de la famille et de l'insertion - Le Directeur du Pôle Personnes Handicapées</p> <p>(un titulaire et un suppléant élus désignés par l'ADF)</p> <p>Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile : - Le médecin départemental directeur du pôle PMI – Promotion de la santé Un suppléant : - Le DGASP</p>	<p align="center">Désign. Du Pdt.</p>
<p align="center">Observatoire Régional de la Santé de Nouvelle-Aquitaine (ORS N-A) Assemblée générale</p>	<p>M. DELMARES Frédéric</p>	<p align="center">Désign. Du Pdt.</p>
<p align="center">Association Régionale du Travail Social (ARTS) Assemblée générale</p>	<p>Mme VOLPATO Mireille</p>	<p align="center">Désign. Du Pdt.</p>

<p align="center">Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)</p>	<p>Le Président du Conseil départemental, Président, ou a représentante : Mme MARSAT Marie-Lise</p> <p>Formation spécialisée « personnes âgées », 2e collège : Titulaires : M. LAJUGIE Michel M. RANOUX Jacques</p> <p>Suppléantes : Mme CAPPELLE Carline Mme VARAILLAS Marie-Claude</p> <p>Formation spécialisée « personnes handicapées », 2e collège : Titulaires : Mme CAPPELLE Carline M. RANOUX Jacques</p> <p>Suppléants : M. TEILLAC Christian Mme VARAILLAS Marie-Claude</p>	<p align="center">Désign. Du Pdt.</p>
<p align="center">Comité Départemental de suivi de l'école inclusive</p>	<p>Le Président du Conseil départemental ou son représentant, M. TEILLAC Christian</p>	<p align="center">Désign. Du Pdt.</p>
<p align="center">Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) et de l'habitat inclusif</p>	<p>Le Président du Conseil départemental, Président, ou sa représentante : Mme NEVERS Juliette</p> <p>Titulaire M. LAJUGIE Michel</p> <p>Suppléante Mme CHABREYROU Véronique</p>	<p align="center">Désign. Du Pdt.</p>

AGRICULTURE - ELEVAGE		
ORGANISMES	NOMS des CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX	Désignation
AGRICULTURE		
<p>Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)</p> <p>Section : agriculteurs en difficulté</p> <p>Section : structures et économie</p>	<p>Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme GAUTHIER Florence</p> <p>Le Président du Conseil départemental ou son représentant, M. SECRESTAT Benoît</p> <p>Le Président du Conseil départemental ou son représentant, M. SECRESTAT Benoît</p>	Désign. Du Pdt.
Association « Cèpes du Périgord »	Mme GAUTHIER Florence	Désign. Du Pdt.
Comité d'Etudes Interprofessionnel de la Noix et des Noyers Conseil d'Administration	Le Président du Conseil départemental ou son représentant, membre d'honneur, M. BAZINET Didier	Désign. Du Pdt.
Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin Comité directeur	Mme CHEVALLIER Sylvie	Désign. Du Pdt.
Service de remplacement en Agriculture	M. BAZINET Didier	Désign. Du Pdt.
Labellisation des Produits du Périgord (AOC – IGP)	Mme CHEVALLIER Sylvie	Désign. Du Pdt.
AGRIMIP SUD-OUEST INNOVATION Pôle de compétitivité agricole et agro-industriel du Sud-Ouest	M. SECRESTAT Benoît	Désign. Du Pdt.
ELEVAGE		
<p><u>Plans départementaux</u></p> <p>Truffes</p> <p>Caprins</p> <p>Bovins-viande</p> <p>Bovins-lait</p> <p>Ovins</p> <p>Aviculture</p> <p>Fraises</p> <p>Châtaignes</p> <p>Noix</p> <p>Fôret-bois</p>	<p>M. LAMONERIE Bruno</p> <p>M. BAZINET Didier</p> <p>M. BAZINET Didier</p> <p>M. BAZINET Didier</p> <p>M. BAZINET Didier</p> <p>M. LAJUGIE Michel</p> <p>Mme GAUTHIER Florence</p> <p>Mme LAFON-GAUTHIER Patricia</p> <p>M. LAJUGIE Michel</p> <p>M. SAUTREAU Jean-Michel</p>	Désign. Du Pdt.
Plan de remplacement :	M. BAZINET Didier	Désign. Du Pdt.

<p align="center"><u>Programmes départementaux</u> Apicole Pêcheurs professionnels CUMA</p>	<p>M. TEILLAC Christian M. BETAILLE Jérôme M. LAJUGIE Michel</p>	<p align="center">Désign. Du Pdt.</p>
<p align="center">Conseil Départemental de la Santé et de la Protection Animale</p>	<p>Le Président du Conseil départemental ou son représentant , M. BAZINET Didier</p>	<p align="center">Désign. Du Pdt.</p>
<p align="center">Association Départementale d'Etudes et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (ADELFA 24)</p>	<p>M. BAZINET Didier Mme CHEVALLIER Sylvie</p>	<p align="center">Désign. Du Pdt.</p>
<p align="center">Comité Stratégique du Projet Agricole Départemental</p>	<p>M. BAZINET Didier Mme GAUTHIER Florence</p>	<p align="center">Désign. Du Pdt.</p>
<p align="center">Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)</p>	<p>Le Président du Conseil départemental ou son représentant , M. BOURDEAU Pascal</p>	<p align="center">Désign. Du Pdt.</p>
<p align="center">Associations Salon de l'Agriculture Nouvelle-Aquitaine et Aquitania Membres de droit aux Assemblées générales</p>	<p>M. BAZINET Didier M. LAJUGIE Michel</p>	<p align="center">Désign. Du Pdt.</p>
<p align="center">Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV) de Nouvelle-Aquitaine</p>	<p>Pour la Formation Plénière : M. BAZINET Didier Pour la Section Végétale : M. BAZINET Didier Pour la Section Animale : M. BAZINET Didier</p>	<p align="center">Désign. Du Pdt.</p>

AMENAGEMENT du TERRITOIRE		
ORGANISMES	NOMS des CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX	Désignation
Commission Départementale d'Organisation et de Modernisation des Services Publics (CDOMSP)	Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme LABARTHE Cécile	Désign. Du Pdt.
Association FIBOIS Nouvelle-Aquitaine Antenne de PERIGUEUX	Le Président du Conseil départemental ou son représentant, M. BAZINET Didier	Désign. Du Pdt.
Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT-CREPIN-DE-RICHEMONT	M. CHABREYROU Olivier, titulaire Mme CELERIER Mélanie, suppléante	Désign. Du Pdt.
Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT-JORY-DE-CHALAIS	Mme HYVOZ Isabelle, titulaire, M. FAYOL Stéphane, suppléant	Désign. Du Pdt.
Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de VAUNAC-EYZERAC-NEGRONDES et LEMPZOURS	Mme HYVOZ Isabelle, titulaire, M. FAYOL Stéphane, suppléant	Désign. Du Pdt.
Commission Communale d'Aménagement Foncier de JUMILHAC LE GRAND	Mme HYVOZ Isabelle, titulaire, M. FAYOL Stéphane, suppléant	Désign. Du Pdt.
Comité de Vigilance et de Défense des Services Publics	Le Président du Conseil départemental ou ses représentants, Mme LABARTHE Cécile M. AUZOU Jacques	Désign. Du Pdt.
Commission Départementale d'Organisation et de Modernisation des Services Publics (CDOMSP)	Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme LABARTHE Cécile	Désign. Du Pdt.
Comité Consultatif de l'Hydraulique Agricole	M. BAZINET Didier, Vice-président chargé de l'Agriculture et de la Forêt et de l'aménagement rural M. LAJUGIE Michel Mme CHEVALLIER Sylvie M. LAMONERIE Bruno M. BOURDEAU Pascal	Désign. Du Pdt.
Conférence Régionale de l'Aménagement et du Développement du Territoire	Le Président du Conseil départemental ou son représentant, M. MAGNE Jean-Michel	Désign. Du Pdt.

ARTISANAT – COMMERCE – INDUSTRIE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
ORGANISMES	NOMS des CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX	Désignation
Association du Pôle expérimental des Métiers d'Art de Nontron et du Périgord Limousin	Le Président du Conseil départemental ou son représentant, M. SECRESTAT Benoît	Désign. Du Pdt.
Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)	Le Président du Conseil départemental ou son représentant, M. SECRESTAT Benoît Mme CHEVALLIER Sylvie M. CHABREYROU Olivier M. DOBBELS Stéphane M. MAGNE Jean-Michel	Désign. Du Pdt.
Association Aquitaine Active	M. SECRESTAT Benoît	Désign. Du Pdt.
AGRIMIP SUD-OUEST INNOVATION Pôle de compétitivité agricole et agro-industriel du Sud-Ouest	Le Président du Conseil départemental ou son représentant, M. BAZINET Didier	Désign. Du Pdt.
Association « Les Portes du Cuir »	M. BOURDEAU Pascal	Désign. Du Pdt.
Association Périgord Initiative	M. SECRESTAT Benoît M. MASO Paul	Désign. Du Pdt.

COLLECTIVITES LOCALES		
ORGANISMES	NOMS des CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX	Désignation
<p align="center">Agence Technique Départementale (ATD) <u>Conseil d'Administration</u></p>	<p>Le Président du Conseil départemental, Président du Conseil d'administration ou son représentant, M. DOBBELS Stéphane</p>	Désign. Du Pdt.
<p align="center">Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Libournais (SCOT)</p>	<p>Le Président du Conseil départemental, ou sa représentante, Mme ROUILLER Rozenn</p>	Désign. Du Pdt.
<p align="center">Comité Local du Conseil Fiscal et Financier</p>	<p>M. AUZOU Jacques M. LAMONERIE Bruno</p>	Désign. Du Pdt.
<p align="center">Commission pour le retrait d'une commune d'un syndicat mixte</p>	<p>Mme LABARTHE Cécile</p>	Désign. Du Pdt.

EDUCATION		
ORGANISMES	NOMS des CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX	Désignation
Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN)	Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, le Vice-président chargé de l'éducation, membre de droit, M. TEILLAC Christian	Désign. Du Pdt.
	2 membres au titre de leurs compétences Le DGA Culture Education Sports, La Directrice du Service des Collèges	Désign. Du Pdt.
Comité de pilotage du Campus connecté de Périgueux	Le Président du Conseil départemental ou son représentant, M. DOBBELS Stéphane	Désign. du Pdt
Collège « La Roche-Beaulieu » - ANNESSE-et-BEAULIEU Conseil d'Administration	1 personne qualifiée : Mme NATOLI Anne-Laure	Désign. du Pdt
Collège mixte « Léo Testut » - BEAUMONT-du-PERIGORD Conseil d'Administration	1 personne qualifiée : Mme CAROT Annick	Désign. du Pdt
Collège mixte « Pierre Fanlac » - BELVES Conseil d'Administration	1 personne qualifiée : M. MOUQUET Eric	Désign. du Pdt

Collège « Aliénor d'Aquitaine » - BRANTÔME Conseil d'Administration	1 personne qualifiée : M. PEYROUNY Martial	Désign. du Pdt
Collège mixte « Leroi-Gourhan » - Le BUGUE Conseil d'Administration	1 personne qualifiée : M. COUDEYRAT Jean-Luc	Désign. du Pdt
Collège « Charles de Gaulle » - La COQUILLE Conseil d'Administration	1 personne qualifiée : M. GARNAUDIE Didier	Désign. du Pdt
Collège « Georges et Marie Bousquet » - EYMET Conseil d'Administration	1 personne qualifiée : Mme LESCURE Myriam	Désign. du Pdt
Collège mixte « Jean Monnet » - LALINDE Conseil d'Administration	1 personne qualifiée : M. PELÉ Emmanuel	Désign. du Pdt
Collège mixte « Plaisance » - LANOUAILLE Conseil d'Administration	1 personne qualifiée : Mme PERETTI Martine	Désign. du Pdt
Collège « Arnault de Mareuil » - MAREUIL-sur-BELLE Conseil d'Administration	1 personne qualifiée : M. COUVY Jean-Paul	Désign. du Pdt
Collège mixte « Yvon Delbos » - MONTIGNAC Conseil d'Administration	1 personne qualifiée : M. LOISEAU Stéphane	Désign. du Pdt
Collège mixte « Jean Rostand » - MONTPON-MENESTEROL Conseil d'Administration	1 personne qualifiée : M. CHAUSSADE Jean-Claude	Désign. du Pdt
Collège « Henri Bretin » - NEUVIC-sur-l'ISLE Conseil d'Administration	1 personne qualifiée : M. CAULIER Yvon	Désign. du Pdt
Collège « Alcide Dusolier » - NONTRON Conseil d'Administration	1 personne qualifiée : Mme DUBUISSON Martine	Désign. du Pdt

Collège « Bertran de Born » - PERIGUEUX Conseil d'Administration	1 personne qualifiée : Mme LAPORTE Béatrice	Désign. du Pdt
Collège « Anne Frank » - PERIGUEUX Conseil d'Administration	1 personne qualifiée : M. LAVITOLA Emeric	Désign. du Pdt
Collège « Arnaut Daniel » - RIBERAC Conseil d'Administration	1 personne qualifiée : Mme BEAU-BOUCARD Corinne	Désign. du Pdt
Collège mixte « Arthur Rimbaud » - ST-ASTIER Conseil d'Administration	1 personne qualifiée : M. BENOIST Daniel	Désign. du Pdt
Collège « Dronne-Double » - ST-AULAYE Conseil d'Administration	1 personne qualifiée : Mme GARCIA Nelly	Désign. du Pdt
Collège « Jean Ladignac » - ST-CYPRIEN Conseil d'Administration	1 personne qualifiée : Mme DULAC Claudine	Désign. du Pdt
Collège « Jules Ferry » - TERRASSON-la-VILLEDIEU Conseil d'Administration	1 personne qualifiée : Mme JARDIN Gwendoline	Désign. du Pdt
Collège « Suzanne Lacore » - THENON Conseil d'Administration	1 personne qualifiée : Mme TERHA Fabienne	Désign. du Pdt
Collège « Léonce Bourliaguet » - THIVIERS Conseil d'Administration	1 personne qualifiée : Mme CHASSAIN Thérèse	Désign. du Pdt
Collège « Michel Debet » - TOCANE-ST-APRE Conseil d'Administration	1 personne qualifiée : Mme CHABREYROU Véronique	Désign. du Pdt
Collège « Olympe de Gouges » - VELINES Conseil d'Administration	1 personne qualifiée : Mme BRAIT Maryse	Désign. du Pdt
Collège « Les Trois Vallées » - VERGT Conseil d'Administration	1 personne qualifiée : M. MOTARD Gilles	Désign. du Pdt

Commission de Concertation Relative à l'Action Culturelle en Milieu Scolaire	Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme BOUCAUD Christelle	Désign. Du Pdt.
Commission Régionale Football Etudes	Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme BOUCAUD Christelle	Désign. Du Pdt.
Conseil Départemental de l'UNSS	Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme BOUCAUD Christelle	Désign. Du Pdt.
GROUPE D'ETABLISSEMENT (GRETA) Conseillers (établissements)	M. TEILLAC Christian	Désign. Du Pdt.
Conseil Académique des Langues Régionales	Mme ANGLARD Régine	Désign. Du Pdt.
Collège au Cinéma Comité de Pilotage	Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme ANGLARD Régine	Désign. Du Pdt.
Savoir pour réussir en Aquitaine <u>Comité d'Orientation</u>	M. TEILLAC Christian	Désign. du Pdt.
Commission départementale de suivi de l'assiduité scolaire	M. TEILLAC Christian Mme BOUCAUD Christelle	Désign. Du Pdt.
Conseil de perfectionnement de l'Institut Droit et Economie de PERIGUEUX (IDE PERIGUEUX) Conseil de site Campus Périgord	Le Président du Conseil départemental ou son représentant, M. DOBBELS Stéphane	Désign. Du Pdt.

ENVIRONNEMENT-SITES-MONUMENTS HISTORIQUES		
ORGANISMES	NOMS des CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX	Désignation
Association "La Double en Périgord" (La Ferme du Parcot)	Le Président du Conseil départemental ou son représentant, M. SAUTREAU Jean-Michel	Désign. Du Pdt.
Comité régional de la Biodiversité de la région Nouvelle-Aquitaine	M. BOURDEAU Pascal	Désign. Du Pdt.

JUSTICE		
ORGANISMES	NOMS des CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX	Désignation
Conseil Départemental d'Accès au Droit de la Dordogne (CDAD) <u>Conseil d'Administration</u>	Le Président du Conseil départemental ou son représentant , M. LAMONERIE Bruno	Désign. Du Pdt.
Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme et l'Antisémitisme (CORA)	Le Président du Conseil départemental ou son représentant, M. RANOUX Jacques	Désign. Du Pdt.

PERSONNEL		
ORGANISMES	NOMS des CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX	Désignation
Association de Gestion du Restaurant Administratif du Département	<p>Le Vice-président chargé des finances, de l'administration générale et des marchés publics et rapporteur du budget,</p> <p>M. LAMONERIE Bruno M. DOBBELS Stéphane M. MOSSION Laurent</p>	Désign. du Pdt
Commissions Administratives Paritaires (CAP)	<p>Le Président du Conseil départemental ou son représentant,</p> <p>M. LAMONERIE Bruno</p> <p>Titulaires :</p> <p>M. LAJUGIE Michel M. SECRESTAT Benoît Mme VOLPATO Mireille M. DOBBELS Stéphane M TEILLAC Christian M. MASO Paul M. MAGNE Jean-Michel</p> <p>Suppléants :</p> <p>Mme LAGOUBIE Fabienne M. MERILLOU Serge Mme VARAILLAS Marie-Claude M. DELMARÈS Frédéric Mme LABARTHE Cécile Mme LAFON-GAUTHIER Patricia Mme CELERIER Mélanie Mme NEVERS Juliette</p>	Désign. du Pdt.

<p style="text-align: center;">Comité Technique Paritaire (CTP)</p>	<p>Le Président du Conseil départemental ou son représentant, M. LAMONERIE Bruno Titulaires : M. LAJUGIE Michel M. SECRESTAT Benoît Mme VOLPATO Mireille M. DOBBELS Stéphane M. TEILLAC Christian M. MASO Paul M. MAGNE Jean-Michel M. BÉCRET Marc M. SAUTONIE Jean-Philippe M. RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT Sébastien Mme L'HÔTE Sophie Mme JALLET Cécile Mme ALBRAND Isabelle Mme PAUL Séverine</p> <p>Suppléants : Mme LAGOUBIE Fabienne M. MERILLOU Serge Mme VARAILLAS Marie-Claude M. DELMARÈS Frédéric Mme LABARTHE Cécile Mme LAFON-GAUTHIER Patricia Mme CELERIER Mélanie Mme NEVERS Juliette M. METOIS Didier Mme LEFAURE-DIEUAIDE Hélène Mme GRAMMONT Martine Mme GAUZAN Laurence Mme CLERGERIE Marie Mme DE MARCO Anne-Marie Mme MORIGNY Sylvie</p>	<p style="text-align: center;">Désign. du Pdt.</p>
---	---	--

<p>Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail</p>	<p>Le Président du Conseil départemental ou son représentant, M. LAMONERIE Bruno Titulaires : M. SECRESTAT Benoît Mme VOLPATO Mireille M. MAGNE Jean-Michel M. TEILLAC Christian M. BÉCRET Marc M. SAUTONIE Jean-Philippe Mme L'HÔTE Sophie M. RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT Sébastien Mme PAUL Séverine Suppléants : M. MASO Paul Mme NEVERS Juliette M. DOBBELS Stéphane Mme BEZAC-GONTHIER Catherine Mme LAFAYE Raphaëlle Mme AUMETTRE Martine Mme GRAMMONT Martine Mme JALLET Cécile M. VARAILLON Christophe Mme TOUZEAU Valérie</p>	<p>Désign. du Pdt.</p>
<p>Commissions consultatives Paritaires du Personnel du Cadre Départemental</p>	<p>Titulaires Le Président du Conseil départemental ou son représentant, M. LAMONERIE Bruno M. LAJUGIE Michel M. SECRESTAT Benoît M. DOBBELS Stéphane Mme BEZAC-GONTHIER Catherine</p> <p>Suppléants M. MASO Paul Mme VOLPATO Mireille M. MERILLOU Serge Mme LAFAYE Raphaëlle Mme ROUILLER Rozenn</p>	<p>Désign. du Pdt.</p>
<p>Comité des Œuvres Sociales</p>	<p>Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme CELERIER Mélanie Le Vice-président chargé de l'administration générale, des finances, et de la Commande publique et rapporteur du budget, M. LAMONERIE Bruno</p>	<p>Désign. du Pdt.</p>
<p>Comité local du Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique</p>	<p>Mme MARSAT Marie-Lise</p>	<p>Désign. du Pdt.</p>

SPORT		
ORGANISMES	NOMS des CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX	Désignation
Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA) Collège départemental consultatif	Mme BOUCAUD Christelle	Désign. du Pdt
Profession Sport Loisirs 24	Le Président du Conseil départemental ou sa représentante , Mme BOUCAUD Christelle, membre de droit de l'Association	Désign. du Pdt.
Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de Pleine nature	M. PEIRO Germinal, Président du Conseil départemental ou son représentant Sport : Mme BOUCAUD Christelle, Vice-présidente chargée de la Jeunesse et des Sports Tourisme : Mme Sylvie CHEVALLIER, Vice-présidente chargée du tourisme et de la promotion du Périgord Environnement : M. BOURDEAU Pascal, Vice-président chargé de la transition écologique Mme LAGOUBIE Fabienne	Désign. du Pdt.
Conférence Régionale du Sport de la Nouvelle-Aquitaine Conférence des Financeurs du Sport	Mme BOUCAUD Christelle, titulaire M. MAGNE Jean-Michel, suppléant Mme BOUCAUD Christelle, titulaire M. SAUTREAU Jean-Michel, suppléant	Désign. Du Pdt

TOURISME		
ORGANISMES	NOMS des CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX	Désignation
Foires et Salons	Mme CHEVALLIER Sylvie	Désign. du Pdt.
Office du Tourisme de Sarlat et du Périgord Noir Groupe de Pilotage	Le Président du Conseil départemental, M. PEIRO Germinal Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme LAGOUBIE Fabienne	Désign. du Pdt. "
Entente Interdépartementale (Dordogne/Gironde) pour le Développement Touristique de la « Vallée de l'Isle » Conférence des Présidents	Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme CAPPELLE Carline	Désign. du Pdt.
Extension de l'Entente Interdépartementale (Dordogne/Gironde) pour le Développement Touristique de la « Vallée de la Dordogne » Conférence des Présidents	Le Président du Conseil départemental ou son représentant, M. DELMARÈS Frédéric	Désign. du Pdt.
Association de l'Office de Tourisme du Nontronnais Conseil d'Administration	M. BOURDEAU Pascal	Désign. du Pdt.

TRANSPORTS - MOBILITE		
ORGANISMES	NOMS des CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX	Désignation
Commission départementale de la Sécurité routière	M. MAGNE Jean-Michel , titulaire M. MASO Paul , suppléant	Désign. Du Pdt.
Correspondant des Services de l'Etat en matière de sécurité routière	M. MAGNE Jean-Michel	Désign. du Pdt.
Comité de Pilotage Départemental de l'Observatoire du Bruit des Infrastructures de Transports Terrestres	Le Président du Conseil départemental ou son représentant , M. MAGNE Jean-Michel	Désign. du Pdt.
Association "Liaison Euro Sud" (RN 21) Conseil d'Administration	Le Président du Conseil départemental, membre de droit ou son représentant, M. MAGNE Jean-Michel	Désign. du Pdt.
Commission Consultative Economique de l'Aéroport de BERGERAC DORDOGNE PERIGORD	Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme CHEVALLIER Sylvie	Désign. du Pdt.
Comité de Réflexion des Usagers des Transports Urbains Bergeracois	Mme LABARTHE Cécile , titulaire M. DELMARÈS Frédéric , suppléant	Désign. du Pdt.
Comité des Partenaires de la Mobilité - GRAND PERIGUEUX	M. MAGNE Jean-Michel	Désign. Du Pdt.

TRAVAIL - EMPLOI		
ORGANISMES	NOMS des CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX	Désignation
Mission Locale Périgord Noir Conseil d'Administration	Le Président du Conseil départemental ou son représentant, M. SECRESTAT Benoît	Désign. du Pdt.
Mission Locale du Ribéracois Vallée de l'Isle Conseil d'Administration	Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme BEZAC-GONTHIER Catherine	Désign. du Pdt.
Mission Locale de l'Agglomération Périgourdine Conseil d'Administration	Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme VOLPATO Mireille	Désign. du Pdt.
Mission Locale du Haut Périgord	Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme NEVERS Juliette	Désign. du Pdt.
Mission Locale du Bergeracois Conseil d'Administration	Le Président du Conseil départemental ou son représentant, M. DELMARES Frédéric	Désign. du Pdt.
Commission Départementale de Lutte contre le Travail Illégal	Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme VOLPATO Mireille	Désign. du Pdt.
TRAJECTOIRES	M. BOURDEAU Pascal	Désign. du Pdt.

URBANISME et HABITATION - OPERATIONS IMMOBILIERES		
ORGANISMES	NOMS des CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX	Désignation
Agence Départementale d'Information sur le Logement	Colège n° III : Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme CHABREYROU Véronique et la Vice-présidente chargée de l'Habitat, Mme NEVERS Juliette , membres de droit.	Désign. du Pdt.
Comité Départemental de Gestion du Programme d'Action Foncière	Le Président du Conseil départemental ou son représentant, M. LAMONERIE Bruno	Désign. du Pdt.
Comité Départemental de Gestion du Programme d'Action Foncière	Le Président du Conseil départemental ou son représentant, M. LAMONERIE Bruno	Désign. du Pdt.
Aides à la Pierre - CLAH (Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat) - Comité de pilotage de la délégation des aides à la Pierre - CTDAH (Comité Technique Départemental des aides à l'Habitat)	Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme NEVERS Juliette	Désign. du Pdt.
Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement de Nouvelle-Aquitaine	Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme NEVERS Juliette , titulaire Mme CHABREYROU Véronique , suppléante	Désign. du Pdt.
Commission départementale de Médiation de la Dordogne	Mme NEVERS Juliette , titulaire Mme VOLPATO Mireille , suppléante	Désign. du Pdt.
Plan départemental de l'Habitat	Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme NEVERS Juliette	Désign. du Pdt.
Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux	Le Président du Conseil départemental ou ses représentantes : Mme NEVERS Juliette Mme VOLPATO Mireille	Désign. du Pdt.
Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise	Le Président du Conseil départemental ou ses représentantes : Mme NEVERS Juliette Mme LABARTHE Cécile	Désign. du Pdt.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX

Service de l'Assemblée

N° 239 326

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-3,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-221 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Germinal PEIRO à la présidence du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-222 du 1^{er} juillet 2021 arrêtant la composition de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-223 du 1^{er} juillet 2021 déclarant les membres de la Commission Permanente,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 227342 du 12 juillet 2021 portant délégation de fonction à M. Bruno LAMONERIE, Vice-président chargé de l'Administration générale, des Finances, de la Commande publique et Rapporteur du Budget,

CONSIDÉRANT que la validation électronique des comptes de gestion sur chiffres est obligatoire pour toutes les collectivités relevant notamment de l'instruction M57,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les dispositions de l'alinéa 6 de l'article 1^{er} de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 227342 du 12 juillet 2021 susvisé sont complétées ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 1** : Délégation de fonction est accordée à M. Bruno LAMONERIE, Vice-président chargé de l'Administration générale, des Finances, de la Commande publique et Rapporteur du Budget, pour la gestion des affaires suivantes :

6 - Les Finances

- gestion des emprunts et de la dette, en collaboration avec le Directeur Général des Services Départementaux,
- garanties d'emprunts pour le logement social,
- gestion des lignes de trésorerie,
- validation des comptes de gestion sur chiffres après la date de vote d'approbation de ces derniers par l'Assemblée délibérante. »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Cette décision prend effet à compter du 15 septembre 2021.

ARTICLE 3 : M. Bruno LAMONERIE, M. le Directeur Général des Services Départementaux et M. le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le, **15 SEP. 2021**

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinal PEIRO



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

Nomination et/ou délégation de signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2021 DEL 181

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION GÉNÉRALE DES CHAMPS DE COMPÉTENCES
A LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA PRÉVENTION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) du département de la Dordogne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 133-2, L 313-13 à L 313-20 relatifs aux modalités du contrôle au titre des prestations d'aide sociale départementale et d'inspection du fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 2111-1, L 2111-2, L 2112-1, L 2324-1, L 2324-2 et R 2324-23 relatifs aux modalités de contrôle des Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) et à la surveillance de l'agrément des assistants familiaux,

VU le Code Civil et notamment l'article 381-1 relatif à la déclaration judiciaire de délaissement parental,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 133 du 15 avril 2021 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 3 juin 2021 relatif à l'organigramme du Pôle PMI-Promotion de la Santé,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 133 du 15 avril 2021 susvisé est abrogé, à compter du 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 2 : Les champs de délégation de signature consentis à Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, aux Adjointés au Directeur Général Adjoint, Directeurs, Directeur Administratif, Directeurs-Adjointés, Adjointés au Directeur, Adjoint au Directeur Administratif, Chefs de Service, Inspecteurs-Chefs de service, Adjointés aux Chefs de Service, Chefs de Bureau, Responsables d'Unité Territoriale, Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Insertion, Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Enfance-Famille, sont définis conformément aux tableaux figurant en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2021.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, les Adjointés au Directeur Général Adjoint, Directeurs, Directeur Administratif, Directeurs-Adjointés, Adjointés au Directeur, Adjoint au Directeur Administratif, Chefs de Service, Inspecteurs-Chefs de service, Adjointés aux Chefs de Service, Chefs de Bureau, Responsables d'Unité Territoriale, Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Insertion, Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Enfance-Famille et le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 25 AOÛT 2021
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

Annexe à l'arrêté n° 2021 DEL 181 du 25 août 2021 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

Nature de l'acte		Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA/SA)	Ordre de priorité du délégataire*		
				Rang 1	Rang 2	Rang 3
Décisions à portée budgétaire et financière (Direction)		ordre de mission et bons SNCF		Directeur Général Adjoint	néant	néant
		pièce justificative et proposition d'établissement d'un mandat ou titre de recettes se rattachant à la GRH du personnel DGA-SP (formation, supervision, remboursement de frais, recettes des mises à disposition...)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
Décisions à portée budgétaire et financière (pôles ASE, RSA, PMI, PAST, PA et PH)		ordre de mission et bons SNCF		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
		courriers de commande, devis de formation approuvés pour le seul personnel médico-social		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
Décisions à portée juridique		signature du contrat d'abonnement et de tout courrier lié à la gestion du contrat auprès de l'Agence des Systèmes d'Information Partagés de Santé (ASIP) concernant l'accès aux produits de certification et des services associés de l'ASIP Santé, pour les activités de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de Planification et Education Familiale		Directeur Général Adjoint	néant	néant
		signature du contrat d'abonnement et de tout courrier lié à la gestion du contrat auprès de l'Agence des Systèmes d'Information Partagés de Santé (ASIP) concernant l'accès aux produits de certification et des services associés de l'ASIP Santé, pour l'activité du Centre de Lutte Antituberculeuse		Directeur Général Adjoint	néant	néant
Études		signature des formulaires de demande de certification auprès de l'Agence des Systèmes d'Information Partagés de Santé (ASIP) concernant l'accès aux produits de certification et des services associés de l'ASIP Santé, pour les activités de Protection Maternelle et Infantile (PMI), Planification et Education Familiale, Lutte Antituberculeuse		Directeur Général Adjoint	néant	néant
		mission d'études auprès des établissements et services signature de la lettre de mission ou d'habilitation		Directeur Général Adjoint	néant	néant
Missions d'Appui		missions d'appui établissements et services signature de la lettre de mission ou d'habilitation		Directeur Général Adjoint	néant	néant
		inspection établissements et services signature de la lettre de mission ou d'habilitation (article L 133-2 al 2 du CASF)		Directeur Général Adjoint	néant	néant

Annexe à l'arrêté n° 2021 DEL 181 du 25 août 2021 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

Direction Générale Adjointe (Pôle Aide Sociale à l'Enfance (ASE), Pôle Revenu de Solidarité Active - Autisme (RSA), Pôle Protection des Adultes (PA) et Personnes à Handicaps (PH))		Ordre de priorité du délégataire* * Ordre descendant selon absence et indisponibilité, les effets accablants se retrouvent dans l'organisation hiérarchique des arrêtés nominatifs de délégation de signature			
Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	Rang 1	Rang 2	Rang 3	
Ressources Humaines personnel Direction et pôles ASE, RSA, PMI, PAST, PH et PA	toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité y compris les Directeurs de pôle	Directeur Général Adjoint	néant	néant	
	toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous leur autorité, à l'exception des Directeurs de pôle	Adjoints au DGA	néant	néant	
	évaluation annuelle du personnel selon organigramme des évaluateurs/évalués	Directeur Général Adjoint Adjoints au DGA	sans objet	sans objet	
	courrier réponse aux demandes de formation pour les directeurs de statut médico-social, hors personnel dépendant de la DRH		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
	bulletins d'inscription aux formations gratuites		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
	convention de formation gratuite		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
	habilitation permettant aux professionnels du Conseil Départemental, dans l'exercice de leur mission, d'accéder à des données de partenaires extérieurs sur des usagers		Directeur Général Adjoint	Chef de Service "Pôle Assistance, Soutien Technique & Logistique-Vie Sociale"	néant

Annexe à l'arrêté n° 2021 DEL 181 du 25 août 2021 relatif à la délégation générale des compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévoyance		Pôle Administratif et Financier		Ordre de priorité du délégataire*		
Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	Rang 1.		Rang 2		Rang 3
		* Ordre descendant selon absence et indisponibilité, les effets ascendants se retrouvent dans l'organisation hiérarchique des arrêtés nominatifs de délégation de signature.				
		Signature non déléguée au DGA-SP				
Décision portant engagement juridique et financier en matière d'équipement et de prestations	contrats fournisseurs (signature du contrat ou courrier de résiliation)	Directeur	Adjoint au Directeur	néant		
Notifications et réponses à fournisseurs, institutions et administrations diverses emportant décision ou conséquence juridique et financières	bons de commande adressés sous forme "papier" ou numérique dans la limite de 15.000 €	Directeur	Adjoint au Directeur	néant		
Décisions à portée budgétaire et financière (Moyens généraux DGA, Pôle RSA, Centre Départemental de Santé, Subventions et Participations sociales, subventions et recettes de la Confédération Financiers Personnes Agées, recettes de télétransmission et dotation Travailleur Insertion Sociale et Familiale PMI et dépenses de formation de la DGA)	engagement comptable concernant les lignes budgétaires en fonctionnement et en investissement - validation des propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés - validation des propositions de titres de recettes sans limitation de montant	Directeur	Adjoint au Directeur	néant		
Notifications/correspondances n'emportant pas décision	bordereau d'envoi, courriers réclamant des pièces, notes d'informations aux services, directions et unités territoriales. courriers concernant les divers partenaires	Directeur	Adjoint au Directeur	néant		
Ressources Humaines	toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous leur autorité. évaluation annuelle du personnel selon organigramme des évaluateurs/évalués	Directeur	Adjoint au Directeur	néant		
		Directeur Chef de bureau	sans objet	sans objet		sans objet

Annexe à l'arrêté n° 2021 DE 181 du 25/04/2021 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Adjointe de la Solidarité et de la Protection						
Nature de l'acte	"Pôle Personnes Âgées" Désignation de l'acte signé	PCD du DGS (Signature Rattachée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégataire*			
			Rang 1	Rang 2	Rang 3	
Décisions à portée budgétaire et financière	Fonds Départemental des Equipements Sanitaires et Sociaux (FDESS) courriers, mandats, pièces comptables, notes...		Chef de Service Personnes Âgées en Établissement	néant	néant	
	engagement comptable des dépenses dans la limite de 1.500 € H.T.		Chef de Service Administratif APA & SAD	Chef de bureau mandatement APA	néant	
	engagement comptable concernant l'aide sociale, APA en établissement : - validation des propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés, - validation des propositions de titres de recettes sans limitation de montant.			Chef de Service Personnes Âgées en Établissement	Chef de bureau Aide sociale Personnes Âgées	néant
	engagement comptable concernant l'APA à domicile : - validation des propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés, - validation des propositions de titres de recettes sans limitation de montant.			Chef de Service Administratif APA & SAD	Chef de bureau mandatement APA	néant
	engagement comptable concernant les évaluations médico-sociales (caisses & mutuelles) : - validation des propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés, - validation des propositions de titres de recettes sans limitation de montant.			Chef de Service Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial	Chef de bureau du Secrétariat médico-social	néant
	engagement comptable concernant le champ d'intervention de la CFPPA hors subventions : - validation des propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés, - validation des propositions de titres de recettes sans limitation de montant.			Adjoint au DGA en charge du Pôle	Chef de bureau Conférence des financeurs et CDCA	néant
	mémoire contentieux devant le Tribunal de la Tarification		Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
	mémoire contentieux devant les juridictions administratives ou judiciaires		Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
	représentation des intérêts du Département en instance (lettre d'habilitation spéciale)			Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	signature de la lettre d'habilitation/lettre de mission commandant les contrôles sur place des prestations et définissant leur périmètre (article L 133-2 CASF) (possibilité de regrouper les contrôles auprès des bénéficiaires dans une même lettre de mission)			Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant	néant
Inspections	inspection établissements et services - Signature de la lettre de mission ou d'habilitation (article L 313-13 IV du CASF)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant	

Annexe à l'arrêté n° 2001 DE 181 du 25 août 2001 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale de la Solidarité de la Région de la Région					
"Pôle Personnes Âgées"					
Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD du DGS (Signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégué*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Correspondances n'important pas décision	correspondances courantes n'important pas décision (bordereau d'envoi, courriers réclamant des pièces, accusé-réception...) : concernant l'aide sociale ou l'APA en établissement		Chef de Service Personnes Âgées en Établissement	Chef de bureau Aide Sociale Personnes Âgées	néant
	correspondances courantes n'important pas décision (bordereau d'envoi, courriers réclamant des pièces, accusé-réception...) : concernant les établissements et services médico-sociaux des Bureaux du contrôle budgétaire et comptable N° 1 et N° 2			Chef de Bureau du contrôle budgétaire et comptable N° 1	Chef de Bureau du contrôle budgétaire et comptable N° 2
	correspondances courantes n'important pas décision (bordereau d'envoi, courriers réclamant des pièces, accusé-réception...) : concernant l'aide sociale, l'APA à domicile ou l'accueil familial		Chef de Service Administratif APA & SAD	Chef de bureau Instruction APA	néant
	correspondances courantes n'important pas décision (demandes de pièces ou informations complémentaires, réponse à une demande de précisions, bordereau d'envoi, accusé-réception, ...) dans le champ d'intervention de la CFPPA		Chef de Service Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial	Chef de bureau du secrétariat médico-social	néant
	ampliation des pièces administratives et des pièces comptables		Chef de bureau Conférence des financeurs et CDCA	néant	néant
Ampliation d'actes	évaluation annuelle du personnel selon organigramme des évaluateurs/évalués		Chef de Service Administratif APA & SAD	Chef de bureau Autorisation - Tarification - Habilitation des SAAD - Contrôleur conseil	néant
			Chef de Service Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial	néant	néant
Ressources Humaines	évaluation annuelle du personnel selon organigramme des évaluateurs/évalués		Chef de Service Personnes Âgées en Établissement	néant	néant
			Directeur Chefs de service Chefs de bureau	néant	néant
			Directeur Chefs de service Chefs de bureau	sans objet	sans objet

Annexe à l'arrêté n° 2021 DEL 18 du 20 juillet 2021 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale de la Solidarité et de la Protection

"Pôle Personnes Handicapées"

Désignation de l'acte signé par le **Président du Conseil Départemental** ou **Président du Conseil Départemental** (signature non déléguée au DGA-SP)

Ordre de priorité du délégataire :
* Ordre descendant selon absence et indisponibilité, les effets ascendants se retrouvent dans l'organisation hiérarchique des arrêtés nominatifs de délégation de signature.

Nature de l'acte	Rang 1			Rang 2			Rang 3		
	Rang 1			Rang 2			Rang 3		
Décision portant engagement juridique et financier en matière d'autorisation, habilitation, contractualisation des établissements et services	arrêtés d'autorisation, de tarification	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
	Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
	rapports de tarification (compte administratif, budget prévisionnel, états prévisionnels et états réalisés des recettes et des dépenses)		Signature conjointe Directeur Général Adjoint & Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations-Tarificateur	Signature conjointe Adjoint au DGA en charge du Pôle & Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations-Tarificateur	néant	néant	néant	néant	néant
	réponse suite à recours administratif sur décision (autorisation, habilitation, tarification)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant	néant	néant	néant	néant
	notification d'admission à l'aide sociale	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
	notification de rejet à l'aide sociale	Directeur Général des Services	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
	notification liquidative Allocation Compensatrice Tierce Personne au bénéficiaire par le Département suite à décision d'attribution de la MDPH	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
	notification liquidative Prestation Compensation Handicap au bénéficiaire par le Département suite à décision d'attribution de la MDPH	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
	autorisations de prélèvement sur les ressources des bénéficiaires d'aide sociale		Directeur	Chef de service des établissements et des prestations	Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations-Tarificateur	Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations-Tarificateur	Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations-Tarificateur	Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations-Tarificateur	Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations-Tarificateur
	autres courriers important conséquences juridiques en matière de contrôle d'effectivité des prestations et de réalité des besoins, réalité des ressources, demande reversements, transmission de dossiers entre départements		Directeur	Chef de service des établissements et des prestations	Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations-Tarificateur	Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations-Tarificateur	Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations-Tarificateur	Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations-Tarificateur	Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations-Tarificateur
Notifications et réponses à usagers et bénéficiaires important décision ou conséquences juridiques et financières	courrier en réponse à une réclamation d'un bénéficiaire d'aide sociale, ACTP, PCH ou de sa famille : dossier simple sans considération d'opportunité		Directeur	Chef de service des établissements et des prestations	Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations-Tarificateur	Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations-Tarificateur	Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations-Tarificateur	Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations-Tarificateur	Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations-Tarificateur
	courrier en réponse à une réclamation d'un bénéficiaire d'aide sociale, ACTP, PCH ou de sa famille : dossier complexe avec considération d'opportunité : réponse négative		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	Adjoint au DGA en charge du Pôle	Adjoint au DGA en charge du Pôle	Adjoint au DGA en charge du Pôle	Adjoint au DGA en charge du Pôle	Adjoint au DGA en charge du Pôle
	courrier en réponse à une réclamation d'un bénéficiaire d'aide sociale, ACTP, PCH ou de sa famille : Dossier complexe avec considération d'opportunité : Réponse positive		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	Adjoint au DGA en charge du Pôle	Adjoint au DGA en charge du Pôle	Adjoint au DGA en charge du Pôle	Adjoint au DGA en charge du Pôle	Adjoint au DGA en charge du Pôle
	réponse suite à recours administratif sur décision (allocation)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	Adjoint au DGA en charge du Pôle	Adjoint au DGA en charge du Pôle	Adjoint au DGA en charge du Pôle	Adjoint au DGA en charge du Pôle	Adjoint au DGA en charge du Pôle
bilan de frais en préparation récupération aide sociale sur succession du bénéficiaire			Directeur	Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations	Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations-Tarificateur	Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations-Tarificateur	Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations-Tarificateur	Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations-Tarificateur	Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations-Tarificateur
			Directeur	Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations	Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations-Tarificateur	Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations-Tarificateur	Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations-Tarificateur	Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations-Tarificateur	Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations-Tarificateur

10

Annexe à l'arrêté n° 2021 DEL 81 du 24 août 2021 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale de la Solidarité et de l'Action			
"Pôle Personnes Handicapées"			
Désignation de l'acte signé (signature non déléguée au DGA-SP)			
* Ordre descendant selon absence et indisponibilité, les effets ascendants se retrouvent dans l'organisation hiérarchique des arrêtés nominatifs de délégation de signature.			
Nature de l'acte	Rang 1	Rang 2	Rang 3
	Chef de service des établissements et des prestations	Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations - Tarificateur	néant
Décisions à portée budgétaire et financière	<p>engagement comptable des dépenses dans la limite de 1,500 € H.T.</p> <p>engagement comptable concernant l'aide sociale générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - validation des propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés, - validation des propositions de titres de recettes sans limitation de montant. <p>engagement comptable concernant l'ACTP ou la PCH :</p> <ul style="list-style-type: none"> - validation des propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés, - validation des propositions de titres de recettes sans limitation de montant. 	<p>Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations - Tarificateur</p> <p>Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations - Tarificateur</p> <p>Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations - Tarificateur</p>	<p>néant</p> <p>néant</p> <p>néant</p>
Contentieux/Représentation en justice	<p>Directeur</p> <p>Directeur</p> <p>Directeur</p> <p>Directeur</p> <p>Directeur Général Adjoint</p>	<p>Chef de service des établissements et des prestations</p> <p>Adjoint DGA-SP en charge du Pôle</p>	<p>néant</p> <p>néant</p> <p>néant</p> <p>néant</p> <p>néant</p> <p>Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations - Tarificateur</p>
Contrôles	Directeur	Adjoint DGA-SP en charge du Pôle	néant
Inspections	DGA-SP	Adjoint DGA-SP en charge du Pôle	néant
Notifications/correspondances n'important pas décision	Directeur	Chef de service des établissements et des prestations - Tarificateur	néant
Ampliation d'actes	Directeur	Chef de service des établissements et des prestations	néant
Ressources Humaines	<p>Chef de service des établissements et des prestations</p> <p>Directeur</p> <p>Directeur</p>	<p>Adjoint au Chef de service des établissements et des prestations - Tarificateur</p> <p>néant</p> <p>sans objet</p>	<p>néant</p> <p>néant</p> <p>néant</p> <p>sans objet</p>

M

Annexe à l'arrêté n° 2021-DE-01 du 26 août 2021 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Protection Sociale		"Pôle Aide Sociale à l'Enfance"		Ordre de priorité du délégataire*	
Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	Signature conjointe du Conseil Départemental et Préfet	* Ordre descendant selon absence et indisponibilité, les effets ascendants se retrouvent dans l'organisation hiérarchique des arrêtés nominatifs de délégation de signature		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Décision portant engagement juridique et financier en matière d'autorisation, habilitation, contractualisation des établissements et services	arrêtés d'autorisation, de tarification des établissements	Signature conjointe Président du Conseil Départemental et Préfet	sans objet	sans objet	sans objet
	approbation Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI)		Signature conjointe Directeur Général Adjoint & Protection Judiciaire de la Jeunesse	Signature conjointe Adjoint au DGA en charge du Pôle & Protection Judiciaire de la Jeunesse	néant
	rapports de tarification (compte administratif et budget prévisionnel)		Signature conjointe Directeur Général Adjoint & Protection Judiciaire de la Jeunesse	Signature conjointe Adjoint au DGA en charge du Pôle & Protection Judiciaire de la Jeunesse	néant
	autorisation d'emprunts		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	réponse suite à recours administratif sur décision (autorisation, habilitation, tarification)		Signature conjointe Directeur Général Adjoint & Protection Judiciaire de la Jeunesse	Signature conjointe Adjoint au DGA en charge du Pôle & Protection Judiciaire de la Jeunesse	néant
	dérogação de capacité d'accueil		Directeur	Directeur Adjoint	Chef de bureau Tarification et Mandatement
	arrêté d'admission à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) : admission, renouvellement		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	arrêté de radiation à l'ASE		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	courrier de refus d'admission administrative à l'ASE		Directeur	Directeur Adjoint-Inspecteur-Chef de service	Directeur Adjoint
	courrier en réponse à une réclamation à la suite d'un refus de prise en charge administrative à l'ASE		Directeur	Directeur Adjoint-Inspecteur-Chef de service	Directeur Adjoint
Notifications et réponses à usagers et bénéficiaires emportant décision ou conséquences juridiques et financières	courrier en réponse à une réclamation ou information transmise par le Cabinet du président		Directeur	néant	néant
	notification accord Travailleur d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) adressée aux associations de TISF, parents		Directeur	Directeur Adjoint	Chef de bureau du suivi administratif et juridique de l'enfant
	relation avec les magistrats : courriers d'information mesure caduque au juge des enfants, requêtes succession auprès du juge des tutelles, désistement cour d'appel		Directeur	Directeur Adjoint-Inspecteur-Chef de service	Directeur Adjoint

Ad

Annexe à l'arrêté n° 2021 DEL 11 du 20/01/2021 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale de la Solidarité et de la Protection de l'Enfance				
"Pôle Aide Sociale à l'Enfance"				
Désignation de l'acte signé par le DGA-SP (signature du DGA-SP)				
* Ordre descendant selon absence et indisponibilité, les chefs ascendants, se retrouvant dans l'organisation hiérarchique des surrédés nominaux de délégation de signature				
Ordre de priorité du délégataire*		Rang 1	Rang 2	Rang 3
Nature de l'acte	documents relevant de l'assistance éducative : courrier d'envoi des rapports sociaux aux magistrats, courriers courants aux magistrats, parents, assistants familiaux, partenaires, contrats d'accueil, accords ou refus des prises en charge financières, contrat jeune majeur, accueil provisoire, projet personnalisé de l'enfant	Inspecteurs-Chefs de service des secteurs 1 & 2 du Service éducatif	Inspecteurs-Chefs de service des secteurs 2 & 1 du Service éducatif	néant
	documents spécifiques : document dans le cadre d'une délégation d'autorité parentale, désignation administrateur ad hoc auprès du Juge aux Affaires Familiales (JAF) ou Juge des tutelles, transmission des rapports ou éléments sociaux au conseil de famille	Inspecteurs-Chefs de service des secteurs 1 & 2 du Service éducatif	Inspecteurs-Chefs de service des secteurs 2 & 1 du Service éducatif	néant
	réponse suite à recours administratif sur décision	Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	autres courriers emportant conséquences financières en matière de contrôle d'effectivité des dépenses d'allocations versées aux assistants familiaux : demande de reversements, de régularisation	Directeur	Directeur Adjoint	Chef de bureau des assistants familiaux
	autres courriers emportant conséquences juridiques et/ou financières en matière de sinistres, d'assurances, de fond de garantie	Chef de bureau du suivi administratif et juridique de l'enfant	néant	néant
	courriers dans le cadre d'une information préoccupante : transmission éléments au Parquet, Juge enfants, demande évaluation (Unité Territoriale, ASE), courriers courant aux familles et partenaires (Éducation nationale, départements extérieurs, Association Départementale Sauvagerie de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA), centre hospitalier...)	Chef de service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes	Adjoint au Chef de service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes	néant
	courriers adressés au Parquet concernant les mineurs non accompagnés : demande Ordonnance de Placement Provisoire (OPP), demande prise en charge ou fin de prise en charge	Chef de service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes	Adjoint au Chef de service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes	néant
	courriers adressés au magistrat concernant les majeurs vulnérables	Chef de service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes	Adjoint au Chef de service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes	néant
	arrêté agrément en vue d'adoption	Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	courrier de refus d'agrément adoption	Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
Décision portant conséquence juridique ou financière concernant la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes (CDIP)	courriers courants, y compris les courriers d'envoi des évaluations sociales, relatifs à l'instruction agrément adoption, notice jointe à l'agrément	Directeur	Directeur Adjoint	néant
	courriers de réponse aux demandes d'accès aux origines personnelles, courriers au Conseil National de l'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP) et Commission d'Accès des Documents Administratifs (CADA)	Directeur	Directeur Adjoint	néant

13

Annexe à l'arrêté n° 2021 DEL 481 du 26 août 2021 portant partage de la délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention		"Pôle Aide Sociale à l'Enfance"		
Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	Ordre de priorité du délégataire*		
		Rang 1	Rang 2	Rang 3
		Directeur	Directeur Adjoint	Directeur Adjoint-Inspecteur-Chef de service
Décision portant conséquence juridique en matière d'adoption ou d'accès aux origines personnelles (suite)	documents ou courriers faisant suite à un accouchement dans le secret (maternité) saisine du Parquet, documents et courriers concernant une déclaration judiciaire de délaissement parental (art 381-1 du code civil) ampliation des pièces administratives	Directeur	Directeur Adjoint-Inspecteur-Chef de service	néant
Décisions à portée budgétaire et financière	engagement comptable concernant le bureau tarification mandatement : - validation des propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés, - validation des propositions de titres de recettes sans limitation de montant,	Directeur	Directeur Adjoint	néant
	engagement comptable concernant le bureau des assistants familiaux : - validation des propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés, - validation des propositions de titres de recettes sans limitation de montant.	Chef de bureau tarification & mandatement	néant	néant
	liquidation des factures (mandat, certification des factures), courriers courants aux usagers, fournisseurs, unité territoriale	Chef de bureau assistants familiaux	néant	néant
	états des sommes à verser aux assistants familiaux ou à récupérer, mandatement de la paie des assistants familiaux, visas des fiches de présence, courriers courants aux assistants familiaux	Chef de bureau tarification & mandatement	néant	néant
Contentieux/Représentation en justice	mémoire contentieux devant le Tribunal de la Tarification	sans objet	sans objet	sans objet
	mémoire contentieux devant les autres juridictions administratives ou judiciaires	sans objet	sans objet	sans objet
	représentation des intérêts du Département en instance (lettre d'habilitation spéciale)	Président du Conseil Départemental	Président du Conseil Départemental	Président du Conseil Départemental
Contrôles	arrêté de désignation d'un avocat	Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	signature de la lettre d'habilitation/lettre de mission commandant les contrôles sur place des prestations et définissant leur périmètre (article L 133-2 du CASF) (possibilité de regrouper les contrôles auprès des bénéficiaires dans une même lettre de mission)	sans objet	sans objet	sans objet
Inspections	inspection établissements et services - Signature de la lettre de mission ou d'habilitation (article L 313-13 IV du CASF)	Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant

M

Annexe à l'arrêté n° 2021 DEL 81 du 25 août 2021 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de Solidarité et de la Prévention				
"Pôle Aide Sociale à l'Enfance"				
Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	Ordre de priorité du délégataire*		
		Rang 1	Rang 2	Rang 3
		PCD ou DGS (signature non déléguée) DGA-SP		
Correspondances n'important pas décision	<p>correspondances courantes n'important pas décision (bordereau d'envoi, courriers réclamant des pièces, courriers d'informations diverses aux magistrats, Protection Maternelle et Infantile, parents, Responsables d'Unité Territoriale, référent, CPAM), CAF, partenaires sociaux, demandes de CMU, accusé-réception...) concernant le suivi administratif et juridique de l'enfant admis à l'ASE</p> <p>courriers et documents relatifs au montage et aux comptes rendus des réunions de l'observatoire départemental de l'enfance</p>	<p>Chef de bureau du suivi administratif et juridique de l'enfant</p> <p>Directeur Adjoint</p>	néant	néant
	toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous leur autorité.	<p>Directeur</p> <p>Directeur adjoint</p> <p>Directeur Adjoint-Inspecteur-Chef de service</p> <p>Inspecteurs-Chefs de Service</p> <p>Chef de service CDIP</p> <p>Chefs de bureau</p>	néant	néant
Resources Humaines	évaluation annuelle du personnel selon organigramme des évaluateurs/évalués	<p>Directeur</p> <p>Directeur adjoint</p> <p>Directeur Adjoint-Inspecteur-Chef de service</p> <p>Inspecteurs-Chefs de Service</p> <p>Chef de service CDIP</p> <p>Chefs de bureau</p>	sans objet	sans objet
	décomptes des indemnités chômage des assistants familiaux, liquidation des retraites	<p>Directeur</p> <p>Directeur adjoint</p> <p>Directeur Adjoint-Inspecteur-Chef de service</p> <p>Inspecteurs-Chefs de Service</p> <p>Chef de service CDIP</p> <p>Chefs de bureau</p>	néant	néant
	en matière de paie des assistants familiaux : mandats et titres de recettes sans limitation de montant	<p>Directeur Général Adjoint</p>	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	assistants familiaux : courriers relatifs à la campagne de recrutement, contrats de travail, courrier de convocation pour une reprise technique	<p>Directeur</p>	Directeur Adjoint	néant

AS

"Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA) - Lutte contre l'Exclusion"

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	Président du Conseil Départemental	Ordre de priorité du délégataire*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Décision portant engagement juridique et financier en matière de contractualisation des associations, des bénéficiaires ou des prestataires	conventions financières conventions financières (aides individuelles) conventions financières (petites actions d'insertion collective)		sans objet	sans objet	sans objet
Notifications / Réponses aux usagers et bénéficiaires	lettres de notification des engagements contractuels lettres de réponse aux usagers		Directeur Chef de service Inclusion, Emploi et Développement Chef de service Logement Coordination des aides individuelles - MASP Chef de service Allocations RSA Chef de Bureau Insertion socio-professionnelle- Gestion du Fonds Social Européen (FSE)	néant	néant
Inspection	décisions d'opportunité d'ouverture de droit dérogatoire ou de rejet décisions d'opportunité de levée de sanction réponses suite à un recours administratif préalable suite à décision (allocataire) courriers en réponse à une réclamation ou demande d'information sur calcul de droit courriers de notification de l'indu courriers de réponse à la remise de dette		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
Contrôle	rapports de contrôle de service fait (FSE)		Chef de service Chef de Bureau Insertion socio-professionnelle- Gestion du Fonds Social Européen (FSE)	Adjoint au DGA en charge du Pôle Néant	néant
Correspondances n'emportant pas décision	correspondances courantes n'emportant pas décision (bordereaux d'envoi, courriers réclamant des pièces, accusés de réception)		Directeur Chef de service Inclusion, Emploi et Développement Chef de service Logement Coordination des aides individuelles - MASP Chef de service Allocations RSA Chef de Bureau Insertion socio-professionnelle- Gestion du Fonds Social Européen (FSE)	Chef de Bureau Emploi - IAE - FSE - FDI	néant

16

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	Signature notifiée au DGS (signature notifiée au DGS)	Ordre de priorité du délégataire*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Correspondances n'important pas décision (suite)	demandes de pièces complémentaires pour l'instruction du dossier Revenu Solidarité Active (RSA)		Chef de service Allocations RSA	néant	néant
	courriers informant l'allocataire qu'une expertise technique a été demandée		Chef de service Allocations RSA	néant	néant
	courriers en réponse à une demande d'information générale sur le RSA pour l'allocataire		Chef de service Allocations RSA	néant	néant
	courriers d'envoi du questionnaire pour l'instruction de remises de dettes		Chef de service Allocations RSA	néant	néant
Notifications des décisions consécutives à une demande de MASP	courriers de notification des mesures MASP		Chef de service Logement Coordination des aides individuelles - MASP	néant	Néant
	contrats MASP 1		Chef de service Logement Coordination des aides individuelles - MASP	néant	Néant
Mandatement du délégataire des MASP avec gestion	mandats d'intervention pour l'exercice d'une MASP avec gestion		Chef de service Logement Coordination des aides individuelles - MASP	néant	néant
	courriers de saisine du Procureur		Chef de service Logement Coordination des aides individuelles - MASP	néant	néant
Transmission Parquet pour mesures judiciaires	toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous leur autorité.		Directeur Chefs de service Chef de bureau	néant	néant
	évaluation annuelle du personnel selon organigramme des évaluateurs/évalués		Directeur Chefs de service Chef de bureau	sans objet	sans objet

17

"Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI) - Promotion de la Santé"

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature) ou délégation au DGA-SP	Ordre de priorité du délégué*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Décision portant engagement et financier en matière d'autorisation, habilitation, contractualisation des établissements et services	rapports de tarification (compte administratif et budget prévisionnel)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	réponse suite à recours administratif sur décision de tarification		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	signature de conventions		sans objet	sans objet	sans objet
	conventions d'intervention des professionnels libéraux dans les projets de soins des enfants inscrits au Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)		Président du Conseil Départemental	Adjoint au Directeur administratif CAMSP	sans objet
	dénonciation de conventions			Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	arrêtés d'autorisation d'ouverture / de maintien d'ouverture (modification des conditions de fonctionnement) des Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE)		Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet
	arrêté de création de la régie de recettes du Centre Départemental de Vaccination		Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet
	demande d'agrément des lieux de stage pour l'accueil des internes en médecine, formulée auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS)			Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	signature des courriers relatifs à l'organisation des stages : internes en médecine, service sanitaire pour les étudiants en santé			Directeur	néant
	courriers de classement de dossiers, d'octroi, de modification d'agrément des candidats et/ou assistants maternels et familiaux			Chef de service PMI-Modès d'Accueil	néant
	courriers de classement de dossiers sans demande préalable, d'octroi, de retrait, de suspension, de modification ou de rejet d'agrément (rejets réformes ou conditionnels)			Directeur	néant
	réponse suite à recours sur décision (Commission Départementale des Recours Gracieux)			Directeur Général Adjoint	néant
	Notifications et réponses à usagers et bénéficiaires emportant décision ou conséquences juridiques et financières	engagement comptable concernant le budget du Pôle et le budget annexe du Centre Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) :		Chef de Service Administration générale et financière	Adjoint au Chef de service
- validation des propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés,					
- validation des propositions de titres de recettes sans limitation de montant.					
contrats avec les fournisseurs (signature du contrat ou courrier de résiliation)				Directeur	néant
courriers suite à litiges avec les fournisseurs et prestataires				Chef de Service Administration générale et financière	néant
transmission des facturations aux caisses d'assurance maladie au titre des remboursements d'actes Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Centre Éducation et Planification Familiale (CEPF) - Vaccination				Chef de Service Administration générale et financière	néant
signature des bons de commande dans la limite de 15 000 €				Directeur	néant
signature des bons de commande dans la limite de 5 000 €				Chef de Service Administration générale et financière	néant
validation des devis et offres de prix				Chef de Service Administration générale et financière	néant
certificats administratifs à destination de la Paillerie départementale				Chef de Service Administration générale et financière	néant

18

Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI) - Promotion de la Santé

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégataire*		
			Rang 1	Rang 2	
Contentieux/Représentation en justice	mémoire contentieux devant le Tribunal de la Tarification		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	mémoire contentieux devant les autres juridictions administratives ou judiciaires		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	courriers en réponse dans le cadre d'une procédure de réquisition judiciaire ou d'accès aux dossiers médicaux individuels concernant les secteurs d'activité PMI-Petite Enfance, Centre Départemental de Vaccination		Directeur	néant	néant
	courriers en réponse dans le cadre d'une procédure de réquisition judiciaire ou d'accès aux dossiers médicaux individuels concernant le secteur d'activité Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)		Directeur administratif CAMSP	Adjoint au Directeur administratif CAMSP	néant
	courriers en réponse dans le cadre d'une procédure de réquisition judiciaire ou d'accès aux dossiers médicaux individuels concernant le secteur d'activité PMI-Périnatalité Planification Familiale		Directeur	Chef de service PMI-Périnatalité Planification Familiale	néant
	courriers de transmission dans le cadre d'une procédure de saisine ou réquisition judiciaire de dossiers administratifs individuels concernant le secteur d'activité PMI-Modos d'Accueil		Directeur	Chef de service PMI-Modos d'Accueil	néant
	lettre de mission pour inspection EAJE ou agrément par agent avec rattachement hiérarchique au Médecin Directeur du Pôle PMI-Promotion de la Santé		Directeur	néant	néant
	lettre de mission pour inspection agrément par agent sans rattachement hiérarchique au Médecin Directeur du Pôle PMI-Promotion de la Santé		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	lettre de mission pour inspection hors EAJE et hors agrément		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	note aux Responsables d'Unités Territoriales pour demande visite de suivi dans le cadre du contrôle de l'agrément d'une assistante maternelle et/ou familiale		Directeur	Chef de service PMI-Modos d'Accueil	néant
Contrôle/inspection	signature des rapports de contrôle ou d'inspection		Directeur	néant	néant
	correspondances courantes n'emportant pas décision concernant les EAJE		Chef de service PMI-Modos d'Accueil	néant	néant
	correspondances courantes n'emportant pas décision concernant l'agrément		Chef de service PMI-Modos d'Accueil	néant	néant
	correspondances courantes n'emportant pas décision concernant l'agrément		Chef de service PMI-Modos d'Accueil	Chef de bureau Agrément	néant
	avis technique portant sur décision d'autorisation EAJE		Directeur	néant	néant
	correspondances courantes n'emportant pas décision concernant le secteur PMI-Périnatalité Planification Familiale		Chef de service PMI-Périnatalité Planification Familiale	néant	néant
	correspondances courantes n'emportant pas décision concernant les secteurs d'activité PMI-Petite Enfance et Centre Départemental de Vaccination		Directeur	néant	néant
	correspondances courantes n'emportant pas décision concernant le secteur d'activité CAMSP		Directeur administratif CAMSP	Adjoint au Directeur administratif CAMSP	néant
	correspondances courantes n'emportant pas décision concernant l'administration générale		Chef de Service Administration générale et financière	Adjoint au Chef de service	néant

19

"Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI) - Promotion de la Santé"

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	Ordre de priorité du délégataire*		
		Rang 1	Rang 2	Rang 3
		* Ordre descendant selon l'absence et l'indisponibilité, les effectifs secondaires se trouvant dans l'organisation hiérarchique des arrêtés nominatifs de délégation de signature		
		PCD ou DGS (signataire ou délégué au DGS-SP)		
	correspondances courantes n'important pas de décision concernant les finances	Chef de Service Administration générale et financière	Adjoint au Chef de service	néant
	courriers de transmission à l'assurance maladie des états trimestriels nominatifs CAMSP	Directeur administratif CAMSP	Adjoint au Directeur administratif CAMSP	néant
Notifications/correspondances n'important pas de décision (suite)	ensemble des courriers de transmission au titre des obligations statistiques concernant le secteur d'activité Administration Générale et Financière, PMI-Périnatalité Planification Familiale, PMI-Petite Enfance, Centre Départemental de Vaccination	Directeur	Chef de Service Administration générale et financière	Adjoint au Chef de service
	ensemble des courriers de transmission au titre des obligations statistiques, concernant le secteur d'activité CAMSP	Directeur	Directeur administratif CAMSP	Adjoint au Directeur administratif CAMSP
	ensemble des courriers de transmission au titre des obligations statistiques, concernant le secteur d'activité PMI-Modèles d'Accueil	Directeur	Chef de service PMI-Modèles d'Accueil	Chef de bureau Agrément
	ampliation des pièces administratives concernant le secteur d'activité CAMSP	Directeur	Directeur administratif CAMSP	néant
	ampliation des pièces administratives concernant le secteur d'activité PMI-Périnatalité Planification Familiale	Directeur	Chef de service PMI-périnatalité Planification Familiale	néant
Ampliation d'actes	ampliation des pièces administratives concernant les secteurs d'activité PMI Petite Enfance et Centre Départemental de Vaccination	Directeur	Chef de Service Administration générale et financière	néant
	ampliation des pièces administratives concernant le secteur d'activité PMI-Modèles d'Accueil	Directeur	Chef de service PMI-Modèles d'Accueil	néant
	ampliation des pièces comptables	Directeur	Chef de Service Administration générale et financière	néant
	toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc.) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous leur autorité.	Directeur Directeur Administratif CAMSP Chefs de Service Adjoint au Chef de service Administration-générale et financière	néant	néant
Ressources Humaines	évaluation annuelle du personnel selon organigramme des évaluateurs/évalués	Directeur Directeur Administratif CAMSP Chefs de Service Adjoint au Chef de service Administration générale et financière	sans objet	sans objet

20

Annexe à l'arrêté n° 2021 DEL 18 du 25 août 2021 portant délégation générale des compétences à la Direction Générale de la Solidarité et de la Prévention		"Pôle Action Sociale Territorialisée"		
Nature de l'acte	Designation de l'actif FCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégataire*		
		Rang 1	Rang 2	Rang 3
		Responsable d'Unité Territoriale (RUT)	Responsable d'Unité Territoriale Adjoint Enfance-Famille (RUTA - EF)	Responsable d'Unité Territoriale Adjoint Insertion (RUTA - I)
	notification d'admission à une allocation	RUT	RUTA - EF	RUTA - I
	notification de rejet à une allocation individuelle	RUT	RUTA - EF	RUTA - I
	courrier en réponse à une réclamation gracieuse d'un bénéficiaire ou d'un usager	RUT	RUTA - EF	RUTA - I
Notifications et réponses à usagers et bénéficiaires emportant décision ou conséquences juridiques et financières	autres courriers emportant conséquences juridiques en matière d'évaluation de la situation de mineurs à partir d'une information préoccupante	RUT	RUTA - EF	RUTA - I
	courrier en réponse à un recours hiérarchique d'un bénéficiaire ou d'un usager	RUT	néant	néant
	courrier invitant un usager ou un bénéficiaire à se présenter à une réunion, une évaluation ou un entretien	RUT	RUTA - EF	RUTA - I
	courrier invitant un usager ou un bénéficiaire à se présenter à une réunion, une évaluation ou un entretien (activité santé)	RUT	RUTA - EF	RUTA - I
Décisions à portée budgétaire et financière	actes de gestion des régies d'avance	RUT	RUTA - EF	RUTA - I
	engagement comptable de l'Unité Territoriale : - validation des propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés, - validation des propositions de tirés de recettes sans limitation de montant.	RUT	néant	néant
Évaluation des Informations Préoccupantes	rapport final d'évaluation	RUT	RUTA - EF	néant
	lettre de mission habilitation d'un agent à réaliser un contrôle sur les conditions d'accueil en lien avec la Protection Maternelle et Infantile	Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
Contrôles	correspondances courantes n'emportant pas décision (bordereau d'envoi, courriers réclamant des pièces, accusé-réception...)	RUT	RUTA - EF	RUTA - I
	ampliation des pièces administratives et des pièces comptables	RUT	RUTA - EF	RUTA - I
Ressources Humaines	toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous leur autorité.	RUT	néant	néant
	évaluation annuelle du personnel selon organigramme des évaluateurs/évalués	RUT RUTA	sans objet	sans objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2021 DEL 183

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221-3,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

VU le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU le décret n° 2021-901 du 6 juillet 2021 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Convertisseur de certificats »,

VU le décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 113 du 23 novembre 2020 portant nomination de Mme Séverine PAUL en qualité de Directrice des Ressources Humaines-Chef de Service de l'Administration des Personnels,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 123 du 23 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-François VENARD en qualité de Coordinateur du Pôle Social-Santé-Sécurité-Chef de Service de la Prévention des Risques, de l'Hygiène et de la Sécurité à la Direction des Ressources Humaines,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application des dispositions de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 et du décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 précités, l'accès des sites départementaux classés Établissements Recevant du Public (ERP) et événements suivants est conditionné au contrôle du passe sanitaire des participants et usagers :

- Les salles de réunion ou de conférences lors de l'organisation par le Département d'événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs incluant les conférences de presse,
- Le Centre Départemental de la Communication Joséphine Baker,
- Le Complexe sportif de la Grenadière et du gymnase Roland Lagarde,
- Le DOJO départemental,
- Le Centre départemental d'entraînement de Tennis de Trélissac,
- L'Espace Culturel François Mitterrand pour les expositions,
- Les Archives Départementales (à l'exception des personnes accédant à la salle de lecture pour des motifs professionnels ou à des fins de recherche),
- La Bibliothèque Départementale Dordogne Périgord (à l'exception des personnes accédant à ces établissements pour des motifs professionnels ou à des fins de recherche),
- Les sites touristiques départementaux (Château de Campagne, Biron, Bourdeilles, Forges de Savignac, Abbaye de Cadouin, Ferme du Parcot...) ainsi que les manifestations exceptionnelles organisées sur ces derniers,
- Les centres de vacances, dès lors qu'ils accueillent des visiteurs extérieurs.

Les événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés par le Département dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public sont également concernés par cette obligation.

La liste des agents départementaux habilités à contrôler les usagers et participants dans le cadre de leurs missions au sein des directions, services susvisés figure en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les contrôles du passe sanitaire se feront via une opération de vérification lecture sans conservation de données au moyen de l'application mobile « tous anti covid vérif ».

Les informations minimales suivantes sont visibles : passe valide/invalid, nom, prénom et date de naissance.

Les agents habilités au contrôle ont été informés des obligations qui leur incombent notamment en matière de protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 3 : Un registre par site départemental ou évènement est mis en place et détaille les personnes et service ainsi habilités, la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera applicable tant que la réglementation nationale impose le contrôle du passe sanitaire.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 30 AOÛT 2021.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice des Ressources Humaines, le Chef de Service de la Prévention des Risques de l'Hygiène et de la Sécurité, tous les agents habilités et listés en annexe 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 27 AOÛT 2021

LE PRÉSIDENT,



Germinal PEIRO

LISTE DES AGENTS CONCERNES PAR LE CONTRÔLE DU PASSE SANITAIRE

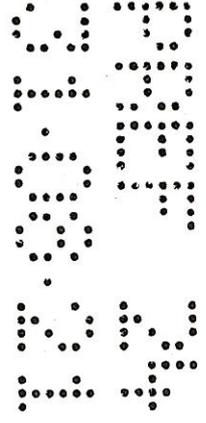
DIRECTION ET SERVICE	LIEU	NOMS des agents concernés	PRENOMS des agents concernés	Mise à jour : 30/08/2021
				AGENTS REALISANT LE CONTRÔLE SANITAIRE
BDDP	PERIGUEUX, 2-4 rue Albert Pestour	GARREAU	Ludovic	X
BDDP	PERIGUEUX, 2-4 rue Albert Pestour	HUGUET	Claire	X
BDDP	PERIGUEUX, 2-4 rue Albert Pestour	LAGUERRE	Marion	X
BDDP	PERIGUEUX, 2-4 rue Albert Pestour	LOUBIAT	Pascale	X
BDDP	PERIGUEUX, 2-4 rue Albert Pestour	MALLET	Marie-Josée	X
BDDP	PERIGUEUX, 2-4 rue Albert Pestour	MASSEYRAT	Nadia	X
BDDP	PERIGUEUX, 2-4 rue Albert Pestour	PASSERIEUX	Catherine	X
BDDP	PERIGUEUX, 2-4 rue Albert Pestour	SZYMONIK	Albert	X
BDDP	PERIGUEUX, 2-4 rue Albert Pestour	BOYARD	Eric	X
DGAAM-DPB - Centre de la Communication	CDC Joséphine BAKER	FAURE	Julien	X
DGAAM-DPB - Centre de la Communication	CDC Joséphine BAKER	KRIEG	Didier	X
DGAAM-DPB - Centre de la Communication	CDC Joséphine BAKER	COLBAC	Sarah	X
DGACES - Direction	ECFM et extérieur	HARRICHOURY	Christophe	X
DGACES - Direction	ECFM et extérieur	BODET	Jacques	X
DGACES - Ingénierie culturelle territoriale	ECFrançois Mitterrand et extérieur	DUSSUTOUR	Nicolas	X
DGACES - Ingénierie culturelle territoriale	ECFrançois Mitterrand et extérieur	PUISARNAUD	Catherine	X
DGACES - Ingénierie culturelle territoriale	ECFrançois Mitterrand et extérieur	SABOUREAU	Audrey	X
DGACES - Ingénierie culturelle territoriale	ECFrançois Mitterrand et extérieur	LALAY	Marie-France	X
DGACES - Pôle Administratif et Financier	Espace Culturel François Mitterrand	MORIGNY	Sylvie	X
DGACES - Pôle Administratif et Financier	Espace Culturel François Mitterrand	CHAMAUX	Gabriel	X
DGACES - Service Archéologie	Domaine de Campagne	MALHACHE	Yann	X
DGACES - Service Archéologie	Domaine de Campagne	REGARD	Mathilde	X
DGACES - Service Archéologie	Grotte de Jovelle, La Tour-Blanche			
DGATD - DEDD - Service Milieux Naturels et Biodiversité	Château de Campagne	Wagner	Sylvain	X
Direction des Archives Départementales - Service Fonds	ARCHIVES	GOUZE	Hadrien	X
Direction des Archives Départementales - Service Médiation	AD - CDC ponctuellement	BORDAS	Denis	X
Direction des Archives Départementales - Service Médiation	AD - CDC ponctuellement	COLAS	Garance	X
Direction des Archives Départementales - Service Médiation	AD - CDC ponctuellement	LORENZO	Manuel	X
Direction des Archives Départementales - Service Médiation	AD - CDC ponctuellement	MARRAST	Isabelle	X

LISTE DES AGENTS CONCERNES PAR LE CONTRÔLE DU PASSE SANITAIRE

DIRECTION ET SERVICE	LIEU	NOMS des agents concernés	PRENOMS des agents concernés	Mise à jour : 30/08/2021
				AGENTS REALISANT LE CONTRÔLE SANITAIRE
Direction des Archives Départementales - Service Moyens Généraux	ARCHIVES	BOSSALY	Christiane	X
Direction des Archives Départementales - Service Moyens Généraux	ARCHIVES	DARRIERE	Eric	X
Direction des Archives Départementales - Service Moyens Généraux	ARCHIVES	FAYE	Nathalie	X
Direction des Archives Départementales - Service Moyens Généraux	ARCHIVES	GRAND	Jocelyne Claude	X
Direction des Archives Départementales - Service Moyens Généraux	ARCHIVES	MARTIN	Miguel	X
Direction des Archives Départementales - Service Moyens Généraux	ARCHIVES	VIROULAUD	Laëtita	X
Direction des Archives Départementales - Service Moyens Généraux	ARCHIVES	BOUTRY	Stéphanie	X
DSJ - Service Moyen et Fonctionnement Gile	Sites, dispositifs et manifestations Départementaux sportifs	GIBERT	Fabrice	X
DSJ - Service Moyen et Fonctionnement Gile	Sites, dispositifs et manifestations Départementaux sportifs	GRANGIER	Christophe	X
DSJ - Service Moyen et Fonctionnement Gile	Sites, dispositifs et manifestations Départementaux sportifs	PASQUIER	Angélique	X
DSJ - Service Moyen et Fonctionnement Gile	Sites, dispositifs et manifestations Départementaux sportifs	CANOUET	Nathalie	X
DSJ - Direction		REYES	Pascal	X
DSJ - Direction	Centre Départemental d'entrainement de canoë-kayak et manifestations sportives	SANCHEZ	Xavier	X
DSJ - Direction	Sites, dispositifs et manifestations Départementaux sportifs	DELMAS	RENAUD	X
DSJ - Service Centre	Sites, dispositifs et manifestations Départementaux sportifs	DESSOLAS	CHARLY	X
DSJ - Service Centre	Sites, dispositifs et manifestations Départementaux sportifs	DUBERNARD	LAURE	X
DSJ - Service Centre	Sites, dispositifs et manifestations Départementaux sportifs	KERKRI	RACHID	X
DSJ - Service Centre	Sites, dispositifs et manifestations Départementaux sportifs	PENOT	NATHALIE	X
DSJ - Service Centre	Sites, dispositifs et manifestations Départementaux sportifs	ROGER	ANDRANI	X
DSJ - Service Centre	Sites, dispositifs et manifestations Départementaux sportifs	BRIEULE	Arnaud	X
DSJ - Service secteur Nord	Sites, dispositifs et manifestations Départementaux sportifs	DELPECH	Jean-Luc	X
DSJ - Service secteur Nord	Sites, dispositifs et manifestations Départementaux sportifs	DUTRUCH	Arnaud	X
DSJ - Service secteur Nord	Sites, dispositifs et manifestations Départementaux sportifs	PERAIS	Guillaume	X
DSJ - Service secteur Nord	Sites, dispositifs et manifestations Départementaux sportifs	VALADIE	Gilles	X
DSJ - Service secteur Nord	Sites, dispositifs et manifestations Départementaux sportifs	VERGNE	Régis	X
DSJ - Service secteur Nord	Sites, dispositifs et manifestations Départementaux sportifs	BELIERES	GILLES	X
DSJ - Service secteur Sud-Est	Sites, dispositifs et manifestations Départementaux sportifs	CHERAVOLA	PAULO	X
DSJ - Service secteur Sud-Est	Sites, dispositifs et manifestations Départementaux sportifs			X

LISTE DES AGENTS CONCERNES PAR LE CONTRÔLE DU PASSE SANITAIRE

DIRECTION ET SERVICE	LIEU	NOMS des agents concernés	PRENOMS des agents concernés	Mise à jour : 30/08/2021
				AGENTS REALISANT LE CONTRÔLE SANITAIRE
DSJ - Service secteur Sud-Est	Sites, dispositifs et manifestations Départementaux sportifs	MONGIS	DAVID	X
DSJ - Service secteur Sud-Est	Sites, dispositifs et manifestations Départementaux sportifs	ROSOLIN	ALEXA	X
DSJ - Service secteur Sud-Est	Sites, dispositifs et manifestations Départementaux sportifs	TESTU	RENAUD	X
DSJ - Service secteur Sud-Est	Sites, dispositifs et manifestations Départementaux sportifs	VALADE	LONNI	X
DSJ - Service secteur Sud-Ouest	Sites, dispositifs et manifestations Départementaux sportifs	DESTRIBATS	Georges	X
DSJ - Service secteur Sud-Ouest	Sites, dispositifs et manifestations Départementaux sportifs	DUBOS	Céline	X
DSJ - Service secteur Sud-Ouest	Sites, dispositifs et manifestations Départementaux sportifs	MERCIER	Grégory	X
DSJ - Service secteur Sud-Ouest	Sites, dispositifs et manifestations Départementaux sportifs	TREBUCHON	Patrice	X
DSJ - Service secteur Sud-Ouest	Sites, dispositifs et manifestations Départementaux sportifs	VILLAR	Laurent	X
DSJ - Service secteur Sud-Ouest	Sites, dispositifs et manifestations Départementaux sportifs	VINCENT	Georges	X
DSJ - Service secteur Sud-Ouest	Sites, dispositifs et manifestations Départementaux sportifs	ALEMPES	Sylviane	X
DSP - POLE PMI	PERIGUEUX	MAZAUDET	Camille	X
PPEV - Paysages	ST-ESTEPHE	SIOR	Sullivan	X
PPEV - Paysages	ST-ESTEPHE	ESCOLIER	Clément	X
PPEV - Paysages	LA JEMAYE	BONNAC	Quentin	X
PPEV - Paysages	LA JEMAYE	ARRIVE	Louise	X
PPEV - Paysages	GURSON	GUILLLOT	Rémi	X
PPEV - Paysages	GURSON	INIZAN	Frédéric	X
PPEV - SEVG-secteur sud	CAMPAGNE	PAILLIER	Sylla	X
PPEV - SEVG-secteur sud	CAMPAGNE	WITHOFT	Julian	X
PPEV - SEVG-secteur sud	CAMPAGNE	PHILIP	Amandine	X
PPEV - SEVG-secteur sud	CAMPAGNE	SEGALAT	Philippe	X
PPEV - SEVG-secteur sud	CAMPAGNE	GASIOR	Renaud	X
PPEV - SEVG-secteur sud	CAMPAGNE	LARNAUDIE	Franck	X
PPEV - SEVG-secteur sud	CAMPAGNE	MAZI	Geoffroy	X



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2021 DEL 187

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 312 du 21 novembre 2019 modifié portant nomination de Mme Laure RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directrice du Droit et de la Commande Publique-Chef de Service du Contentieux de l'Aide Sociale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 313 du 21 novembre 2019 modifié portant nomination de Mme Stéphanie MARTY-BOUY en qualité de Chef de Service de la Commande Publique et des Marchés à la Direction du Droit et de la Commande Publique,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Laëtitia ZAWODNIAK est NOMMÉE ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES MARCHÉS à la Direction du Droit et de la Commande Publique-Direction Générale des Services Départementaux.

ARTICLE 2 : Mme Laëtitia ZAWODNIAK est détentrice d'un certificat de signature électronique.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 SEPTEMBRE 2021.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice du Droit et de la Commande Publique-Chef de Service du Contentieux de l'Aide Sociale, le Chef de Service de la Commande Publique et des Marchés, Mme Laëtitia ZAWODNIAK et le Payeur Départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 31 AOÛT 2021

LE PRÉSIDENT,



Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2021 DEL 188

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 313 du 21 novembre 2019 portant nomination de Mme Stéphanie MARTY-BOUY en qualité de Chef de Service de la Commande Publique et des Marchés,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 312 du 21 novembre 2019 modifié portant nomination de Mme Laure RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directrice du Droit et de la Commande Publique-Chef de Service du Contentieux de l'Aide Sociale,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 313 du 21 novembre 2019 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

... « **ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie MARTY-BOUY, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Laëtitia ZAWODNIAK, Adjointe au Chef de Service de la Commande Publique et des Marchés »....

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 SEPTEMBRE 2021.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice du Droit et de la Commande Publique-Chef de Service du Contentieux de l'Aide Sociale, l'Adjointe au Chef de Service de la Commande Publique et des Marchés, Mme Stéphanie MARTY-BOUY et le Payeur Départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 31 AOÛT 2021

LE PRÉSIDENT,


Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2021 DEL 189

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 182 du 24 juin 2019 modifié portant nomination de M. Jacques FOREST en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Ingénierie »,

CONSIDÉRANT l'absence de Chef de Bureau «Maîtrise d'œuvre Administrative» au Pôle «Routes et Maîtrise d'œuvre» à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités du 2 septembre 2021 au 30 novembre 2021 et qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service public,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En l'absence de Chef de Bureau «Maîtrise d'œuvre Administrative», Madame **Martine PEILLET, FAIT, FONCTION DE CHEF DE BUREAU « MAÎTRISE D'OEUVRE ADMINISTRATIVE »** au Pôle « Ingénierie » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, du 2 septembre 2021 au 30 novembre 2021.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme **Martine PEILLET**, Chef de Bureau «Maîtrise d'œuvre Administrative» par intérim, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme **Martine PEILLET**, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : Mme **Martine PEILLET** est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du **15 SEPTEMBRE 2021**.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Ingénierie », Mme **Martine PEILLET** et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 30 AOÛT 2021

LE PRÉSIDENT,


Germain PEYRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2021 DEL 190

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 182 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Jacques FOREST en qualité de Directeur Adjoint - Chef de Pôle « Ingénierie » à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 182 du 24 juin 2019 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques FOREST, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans la limite de leurs attributions, par :

M. François LAVIELLE, Chef de service "Foncier & Domaine Public",

Mme Delphine FAUCHER, Chef de service "Ordonnancement, Pilotage & Coordination",

Mme Corinne COMBROUZE, Chef de service "Administratif & Financier",

M. Thomas SUBREGIS, Chef de Service « Études et Travaux Neufs-Routes »,

M. Christophe DEMOUCHY, Chef de service « Ouvrages d'Art »,

Mme Martine PEILLET, Chef de bureau « Maîtrise d'Oeuvre Administrative », par intérim »...

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 SEPTEMBRE 2021.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Chef de service "Foncier & Domaine Public", le Chef de service "Ordonnancement, Pilotage & Coordination", le Chef de service "Administratif & Financier", le Chef de Service « Études et Travaux Neufs-Routes », le Chef de service « Ouvrages d'Art », le Chef de bureau « Maîtrise d'Œuvre Administrative » par intérim, M. Jacques FOREST et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 30 AOÛT 2021

LE PRÉSIDENT,


Germinal PÉRIC

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2021 DEL 191

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 163 du 24 juin 2019 modifié portant nomination de M. Sébastien BISSON en qualité de Directeur-Adjoint-Chef du Pôle « Parc départemental »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 010 du 19 février 2021 portant nomination de M. Sylvain GRAND en qualité de Chef de Bureau « Exploitation » au Pôle « Parc départemental »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 134 du 22 avril 2021 portant nomination de M. Luc FAURE en qualité d'Adjoint au Chef de Bureau « Exploitation » au Pôle « Parc départemental »,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Grégory VILLATEL est **NOMMÉ CHEF D'ÉQUIPE** au Bureau « Exploitation » du Pôle « Parc départemental » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2021.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Parc départemental », le Chef, l'Adjoint au Chef de Bureau « Exploitation », M. Grégory VILLATEL et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 30 AOÛT 2021

LE PRÉSIDENT,


Germain PERO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2021 DEL 192

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 76-389 du 15 avril 1976 modifié, fixant les conditions techniques d'agrément des établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux par l'annexe XXXIbis concernant les conditions techniques d'agrément des centres d'action médico-sociale précoce et notamment son article 11,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 137 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Bénédicte CAUCAT en qualité de Directrice du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame le Docteur Auriane BLANCHARD est **NOMMÉE DIRECTRICE TECHNIQUE DU CENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE (CAMSP)-ANTENNE DE BERGERAC** au Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du **1^{er} OCTOBRE 2021**.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, la Directrice du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé, Mme le Docteur Auriane BLANCHARD et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 14 SEPTEMBRE 2021

LE PRÉSIDENT


Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2021 DEL 193

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 76-389 du 15 avril 1976 modifié, fixant les conditions techniques d'agrément des établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux par l'annexe XXXIIbis concernant les conditions techniques d'agrément des centres d'action médico-sociale précoce et notamment son article 11,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 058 du 19 février 2019 portant nomination de M. le Docteur Jean-Benoît DAUPHIN en qualité de Directeur technique du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) au Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 137 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Bénédicte CAUCAT en qualité de Directrice du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 058 du 19 février 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Docteur Jean-Benoît DAUPHIN est NOMMÉ DIRECTEUR TECHNIQUE DU CENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE (CAMSP)-ANTENNES DE PÉRIGUEUX ET SABLAT au Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} OCTOBRE 2021.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, la Directrice du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé, M. le Docteur Jean-Benoît DAUPHIN et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 14 SEPTEMBRE 2021

LE PRÉSIDENT,


Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2021 DEL 195

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 165 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Laure MARTIN en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Ribérac,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

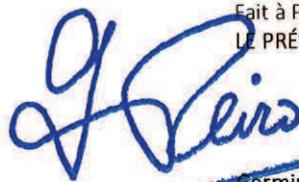
ARTICLE 1 : Madame Élodie REBIERE est NOMMÉE RESPONSABLE ADJOINT ENFANCE-FAMILLE de l'UNITÉ TERRITORIALE de RIBÉRAC au Pôle Action Sociale Territorialisée-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 2 : Mme Élodie REBIERE est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} OCTOBRE 2021.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable de l'Unité Territoriale de Ribérac, Mme Élodie REBIERE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 14 SEPTEMBRE 2021
LE PRÉSIDENT,



Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2021 DEL 196

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 165 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Laure MARTIN en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Ribérac,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 165 du 15 septembre 2017 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure MARTIN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention par les Responsables Adjoints dans la limite de leurs attributions, ou par le Responsable Adjoint présent, à savoir :

- Mme **Élodie REBIERE**, Responsable Adjoint Enfance-Famille,
- Mme **Laëtitia CHAUME**, Responsable Adjoint Insertion »...

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable Adjoint Enfance-Famille et le Responsable Adjoint Insertion de l'Unité Territoriale de Ribérac, Mme Laure MARTIN et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 14 SEPTEMBRE 2021

LE PRÉSIDENT,


Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Service de l'Assemblée

Fin de nomination

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2021 DEL 186

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 315 du 21 novembre 2019 portant nomination de Mme Martine PEILLET en qualité d'Adjointe au Chef de Service de la Commande Publique et des Marchés,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 312 du 21 novembre 2019 modifié portant nomination de Mme Laure RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directrice du Droit et de la Commande Publique-Chef de Service du Contentieux de l'Aide Sociale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 313 du 21 novembre 2019 portant nomination de Mme Stéphanie MARTY-BOUY en qualité de Chef de Service de la Commande Publique et des Marchés à la Direction du Droit et de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT le changement d'affectation de Mme Martine PEILLET, à compter du 15 septembre 2021,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 315 du 21 novembre 2019 susvisé est abrogé, à compter du 15 septembre 2021.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice du Droit et de la Commande Publique-Chef de Service du Contentieux de l'Aide Sociale, le Chef de Service de la Commande Publique et des Marchés, Mme Martine PEILLET et le Payeur Départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 31 AOÛT 2021
LE PRÉSIDENT,


Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2021 DEL 194

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 146 du 24 juin 2019 portant nomination de Mme Elodie REBIERE en qualité de Responsable Adjoint Enfance-Famille de l'Unité Territoriale de Nontron au Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 145 du 24 juin 2019 portant nomination de Mme Marie-Pierre BARRIS en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Nontron,

CONSIDÉRANT le changement d'affectation de Mme Élodie REBIERE,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 146 du 24 juin 2019 susvisé est abrogé, à compter du 1^{er} octobre 2021.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable de l'Unité Territoriale de Nontron, Mme Elodie REBIERE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 14 SEPTEMBRE 2021

LE PRÉSIDENT,


Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2021 DEL 197

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et complétée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 269 du 18 juin 2018 portant nomination de M. Laurent MORIZOT en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Ribérac au Pôle « Territoires » à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 268 du 18 juin 2018 portant nomination de M. François NEGRIER en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Ribérac,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 D 3933 en date du 13 novembre 2020 portant admission de M. Laurent MORIZOT à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} octobre 2021,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 269 du 18 juin 2018 susvisé est abrogé, à compter du 1^{er} octobre 2021.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef de l'Unité d'Aménagement de Ribérac, M. Laurent MORIZOT et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 14 SEPTEMBRE 2021

LE PRÉSIDENT,



Germain PEIRO

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction des Affaires financières

Service des Finances



Direction Générale des Services
Direction des Affaires Financières
Service des Finances

Le Président du Conseil Départemental de la Dordogne,

Vu les articles L3131-2 al.4° et L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Départemental de la Dordogne n° 21-09 du 4 février 2021 votant un montant d'emprunt de 37.000.000 € pour le programme d'équipement du Département,
Vu la délégation accordée par le Conseil Départemental de la Dordogne au Président par délibération n° 21-227 du 1^{er} juillet 2021 autorisant notamment le Président à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements,
Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées au Conseil Départemental de la Dordogne par La Banque Postale,

DECIDE

De contracter auprès de La Banque Postale un emprunt d'un montant de 10.000.000 € (dix millions d'euros), dont les caractéristiques sont les suivantes.

Article 1^{er} : principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 10 000 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 20 ans et 1 mois
Objet du contrat de prêt : financer les investissements du Département de la Dordogne

Tranche obligatoire à taux fixe du 29/10/2021 au 01/11/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant du contrat de prêt	10 000 000,00 EUR
Versement des fonds	10 000 000,00 EUR versés automatiquement le 29/10/2021
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 0,70 %
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité annuelle
Mode d'amortissement	personnalisé
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

Article 2 : étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Fait à Périgueux, le 15 septembre 2021.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,**



Bruno LAMONERIE

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the name Bruno LAMONERIE.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande publique

Service des Affaires juridiques

Délégations d'autorisations d'ester en justice



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande Publique

Service des Affaires Juridiques

N°SAJ/JAF/2021/37

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.132-7,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-228 en date du 01 juillet 2021 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du 23 décembre 2020 du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de **Madame Marie SASSIER**, hébergée à l'**EHPAD de Goût Rossignol – Le Bourg – 24320 GOUTS ROSSIGNOL**,

VU le reste à charge laissé aux obligés alimentaires de **Madame Marie SASSIER**,

VU la requête adressée au **Tribunal Judiciaire de Périgueux** en date du **07 septembre 2021** aux fins de fixation de l'obligation alimentaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

A R R Ê T E

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à **Madame Marie SASSIER** et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,**

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 23/09/2021 à 7:46:01
Departement de la Dordogne
Directeur général des services
départementaux
Marc BECRET



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande Publique

Service des Affaires Juridiques

N°SAJ/JAF/2021/38

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.132-7,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-228 en date du 01 juillet 2021 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du 29 mars 2021 du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de **Monsieur GIRAUDEAU Yves**, hébergé à l'EHPAD « Henri Frugier » - 67 rue de la République – 24450 LA COQUILLE,

VU le reste à charge laissé aux obligés alimentaires de **Monsieur GIRAUDEAU Yves**,

VU la requête adressée au **Tribunal Judiciaire de Périgueux** en date du **08 septembre 2021** aux fins de fixation de l'obligation alimentaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

A R R Ê T E

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à **Monsieur GIRAUDEAU Yves** et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,**

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 23/09/2021 à 7:46:01
Département de la Dordogne
Directeur général des services
départementaux
Marc BECRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N°SAJ/CTX/2021/39

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 21-228 en date du 01 juillet 2021 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU les délibérations n°19.CP.II.15 du 08 avril 2019, n°20.CP.VII.11a) et b) du 05 octobre 2020, et n°21.CP.II.5 du 03 mai 2021 accordant le bénéfice de la protection fonctionnelle à M. G. PEIRO en sa qualité de Président du conseil départemental pour des attaques et actions judiciaires dans le cadre de ses fonctions et en rapport avec son mandat,

VU la requête de l'association DIGD enregistrée devant le tribunal administratif de Bordeaux en date du 22 mai 2021 sous le n°2102577, contestant les délibérations n°19.CP.II.15 du 08 avril 2019, n°20.CP.VII.11a) et b) du 05 octobre 2020 susvisées accordant la protection fonctionnelle à Monsieur Germinal PEIRO en sa qualité de Président,

VU la requête de l'association DIGD enregistrée devant le tribunal administratif de Bordeaux en date du 23 août 2021 sous le n°2104335, sollicitant l'annulation de la délibération n° 21.CP.II.5 de la commission permanente du 03 mai 2021 susvisée accordant la protection fonctionnelle à Monsieur Germinal PEIRO en sa qualité de Président,

CONSIDERANT la conformité législative et réglementaire des opérations de publicité, publication et affichage desdits actes du Département,

CONSIDERANT la régularité et la force exécutoire des actes attaqués,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département, de désigner un avocat dans cette affaire, et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

A R R Ê T E
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

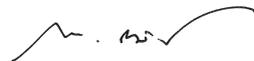
ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner Maître Damien SIMON (cabinet SEBAN NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant 18 rue Elisée Reclus - 33000 Bordeaux), et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 020 nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,**

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 23/09/2021 à 7:46:01
Département de la Dordogne
Directeur général des services
départementaux
Marc BECRET



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande publique

Service du Contentieux de l'Aide Sociale

Délégations d'autorisations d'ester en justice

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

Contentieux/2021/17

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 21- 228 du 1^{er} juillet 2021, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU la requête N°2104501-8 en date du 17 août 2021, reçue le 2 septembre 2021, déposée par Madame Josiane CLEMENT devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service du contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

Contentieux/2021/18

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 21- 228 du 1^{er} juillet 2021, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU la requête N°2103641-8 en date du 16 juillet 2021, reçue le 2 août 2021, déposée par Madame SULKOWSKA Marie-Françoise devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service du contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande publique

Service de la Commande publique et des Marchés

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande
publique

Service de la Commande Publique
et des Marchés

N°

210340

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1413-1,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Bruno LAMONERIE, Vice Président du Conseil départemental, assurera la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui se réunira le 7 Octobre 2021.

ARTICLE 2 : Monsieur Bruno LAMONERIE, et Monsieur le Directeur général des Services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 17 Sept. 21

LE PRÉSIDENT,


Geminal PEIRO

**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA PRÉVENTION**

**Pôle PMI – Promotion de la Santé
Service PMI – Modes d'accueil**

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle PMI-Promotion de la Santé
Service Modes d'Accueil

N° 2021 - 008

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique,

VU le livre I de la deuxième partie du Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 2111-1 et suivants, les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48, les articles L. 3111-1, L. 3111-2, L. 3111-3 et R. 3111-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°08/2017 de Monsieur le Maire de SAINT MARTIN DE RIBERAC en date du 15 mars 2017 d'autorisation d'ouverture au public de la micro-crèche « Les Petites Truffes » sise « Lieu-dit Les Près Blancs » 24600 SAINT MARTIN DE RIBERAC,

VU l'arrêté n°2019-012 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Dordogne en date du 03 décembre 2019 de maintien d'autorisation d'ouverture de la micro-crèche « Les Petites Truffes » à SAINT MARTIN DE RIBERAC,

VU le courriel du gestionnaire en date du 11 juillet 2021 d'information relative à des modifications des conditions de fonctionnement de la structure (article R. 2324-24 du Code de la Santé Publique).

VU l'avis du Médecin Responsable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2019-012 en date du 03 décembre 2019 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Est maintenue l'autorisation d'ouverture de la micro-crèche « Les Petites Truffes » sise « Lieu-dit Les Près Blancs » à SAINT MARTIN DE RIBERAC gérée par l'association « Les Petites Truffes » représentée par Madame Laetitia LEO , pour l'accueil de 10 enfants maximum, âgés de 10 semaines à 6 ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00, hors jours fériés et périodes de fermeture annuelle.

Et ce à compter du 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 3 : Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement répondent aux exigences légales.

ARTICLE 4 : Monsieur Olivier ANDOLINA, Moniteur Educateur assure la référence technique de la structure, à hauteur de 0.20 ETP. L'Association « Les Petites Truffes » s'assure du concours régulier du Docteur SCALLIET, médecin de l'établissement (article R. 2324-36-1 du CSP).

ARTICLE 5 : L'équipe encadrant les enfants est composée de :

- Monsieur Olivier ANDOLINA, moniteur éducateur, pour 0.80 ETP,
- Madame Amélie PEMP, auxiliaire de puériculture, pour 1 ETP,
- Madame Mélanie WATRIN, titulaire du CAP Petite enfance pour 1 ETP,
- Madame Elise LAVIGNAC, titulaire du CAP Petite enfance pour 0.29 ETP,
- Madame Hélène LANARTIC, titulaire du BAFA pour 0.51 ETP.

Le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être constitué:

- pour quarante pour cent au moins de l'effectif, des puéricultrices diplômées d'Etat, des éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, des auxiliaires de puériculture diplômés, des infirmiers diplômés d'Etat ou des psychomotriciens diplômés d'Etat,
- pour soixante pour cent au plus de l'effectif, des titulaires ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

Dans les établissements mentionnés au 4° de l'article R. 2324-17, les professionnels mentionnés au 1° peuvent être remplacés par des personnes qui justifient d'une certification au moins de niveau V, enregistrée au répertoire national de certifications professionnelles prévu à l'article L. 335-6 du code de l'éducation, attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agréé.

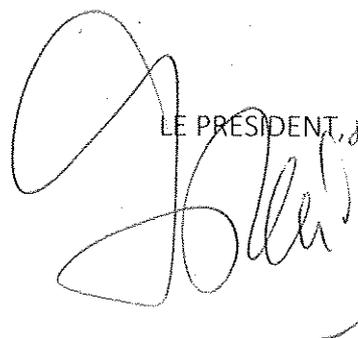
ARTICLE 6 : L'établissement sera soumis au contrôle et à la surveillance du Médecin Responsable du Service de la Protection Maternelle et Infantile.

ARTICLE 7 : Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mention de l'autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement ou du service.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, le Directeur Départemental de la Solidarité et de la Prévention, et l'association « Les Petites Truffes » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **01 SEP. 2021**

LE PRÉSIDENT



DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES TERRITOIRES ET DU DEVELOPPEMENT

Direction du Développement économique

Service du Tourisme



DGA DES TERRITOIRES ET DU
DEVELOPPEMENT

Direction du Développement Economique

Service du Tourisme

n° 239 328

ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental de la Dordogne,

Vu les articles L. 3131-1, 3131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral annuel réglementant la pêche dans le département de la Dordogne,
Vu la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,
Vu l'arrêté départemental n°201041 du 20 octobre 2020,
Vu le règlement intérieur du site en date du 22 mai 2015,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le Département a décidé de procéder à la vidange du LAC de GURSON (grand plan d'eau). Par mesure de sécurité, l'accès au plan d'eau et toutes activités sont formellement interdits à partir du 27 septembre 2021, sauf dérogation accordée par le Département.

ARTICLE 2:

La pratique de la pêche est interdite sur le LAC de GURSON (grand plan d'eau) à partir de la même date.

A compter du 25 octobre 2021, la pêche sera également interdite sur le petit plan d'eau de GURSON (carpodrome).

ARTICLE 3 : Voies et recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

PÉRIGUEUX, le

16 SEP. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Germain PEIRO

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES TERRITOIRES ET DU DEVELOPPEMENT**

**Direction de l'Environnement et
du Développement Durable**

**Service de l'Aménagement de l'Espace
et de la Transition Énergétique**

DGA DES TERRITOIRES
ET DU DEVELOPPEMENT

Direction de l'Environnement
et du Développement Durable
Service de l'Aménagement de l'espace
et de la Transition énergétique

N°

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Rural, notamment ses articles R. 123-9 à R. 123-12,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-4 et suivants et R. 123-7 à R. 123-23,

VU l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application du 25 avril 2017 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier au Conseil départemental en date du 27 mai 2021 sur le projet d'aménagement foncier et le programme des travaux connexes,

VU l'ordonnance en date du 10 août 2021 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, désignant Monsieur Georges ESCLAFFER, en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier et le programme des travaux connexes de la commune de Saint Crépin de Richemont (Brantôme en Périgord), pour une durée de 40 jours consécutifs à compter du Lundi 25 octobre 2021 à 9h00 au Vendredi 03 décembre 2021 à 17h00 inclus.

ARTICLE 2 : La Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Georges ESCLAFFER, Retraité du Ministère de l'équipement, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Dans un contexte post pandémie, les gestes barrières restent de mise.

Ils sont déclinés ci-dessous et seront spécifiés dans l'avis d'enquête publique :

CORONAVIRUS, pour se protéger et protéger les autres, il est indispensable de :

- **Se laver très régulièrement les mains ;**
- **Tousser ou d'éternuer dans son coude ;**
- **D'utiliser un mouchoir à usage unique et de le jeter ;**
- **Si vous êtes malade, de porter un masque chirurgical jetable.**

Par ailleurs, afin d'assurer l'accueil et la sécurité de tous lors des permanences d'enquête publique, l'autorité organisatrice de l'enquête et le gestionnaire du siège de l'enquête ont convenu de l'application d'un certain nombre de mesures sanitaires.

- **Toutes les personnes présentes pour accueillir le public seront porteuses d'un masque et se désinfecteront les mains avant et après chaque consultation ;**
- **Mise en place d'un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;**
- **La distanciation en salle de permanence sera assurée ;**
- **Une salle d'attente sera mise à la disposition du public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ;**
- **Seule une seule personne (voire deux au maximum) sera introduite dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences sous réserve de porter un masque ;**
- **Du gel hydro alcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle sera mis à la disposition du public ;**
- **De même, qu'un stock de masques pour les personnes n'ayant pas pris la précaution de s'en munir pour rencontrer le commissaire enquêteur ;**
- **Ainsi qu'un stock de gants pour permettre au public de manipuler les documents du dossier d'enquête en toute sécurité ;**
- **Un agent de nettoyage interviendra pour s'assurer de la désinfection et de l'aération des lieux d'enquête, à des intervalles réguliers.**

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier, au format papier, seront déposées à la mairie de Brantôme en Périgord ainsi qu'à la mairie de Saint Crépin de Richemont, siège de l'enquête publique. Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres d'enquête au format papier, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire enquêteur, déposés dans les mairies de Brantôme en Périgord et de Saint Crépin de Richemont.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur soit par courrier postal à la mairie de Saint Crépin de Richemont, soit par courriel à l'adresse e-mail suivante : ep-afafe-stcrepinderichemont@registredemat.fr

Ces correspondances devront lui parvenir avant l'heure fixée pour la clôture de l'enquête (Soit le vendredi 03 décembre à 17h).

En complément, un **registre d'enquête dématérialisé** sera accessible au public, pour également déposer ses observations et propositions, à l'adresse internet suivante : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-stcrepinderichemont>

Deux postes informatiques seront mis à la disposition du public en mairie de Brantôme en Périgord aux heures et jours d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00), sauf jours fériés et en mairie de Saint Crépin de Richemont, le mercredi de 13h30 à 17h00 (Sauf jours fériés).

Le public pourra consulter l'ensemble du dossier d'enquête publique (excepté les registres au format papier) sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-stcrepinderichemont>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que celles portées sur les registres d'enquête, support papier et celles transmises par voie électronique, seront consultables au siège de l'enquête (mairie de Saint Crépin de Richemont) et sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-stcrepinderichemont>

Le dossier d'enquête sera composé comme suit :

- 1° Les plans parcellaires des échanges proposés à l'échelle du 1/2000^{ème},
- 2° Un plan de situation des parcelles avant et après l'échange à l'échelle du 1/10000^{ème},
- 3° Un état comparatif par propriétaire indiquant la superficie des parcelles dont l'échange est envisagé et leurs références cadastrales,
- 4° Un mémoire justificatif des échanges,
- 5° Un registre d'enquête destiné à recevoir les observations des propriétaires,
- 6° Le programme des travaux connexes,
- 7° L'étude d'impact relative au projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental,
- 8° L'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R. 123-9 al.11 du Code de l'Environnement, des informations concernant le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès du Service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition énergétique du Conseil départemental de la Dordogne au 05.53.06.80.25.

ARTICLE 6 : Monsieur Georges ESCLAFFER, Commissaire enquêteur, recevra les observations du public dans la salle des fêtes de la commune de Saint Crépin de Richemont :

- **Lundi 25 octobre de 9h00 à 12h00 – Début de l'enquête publique ;**
- **Samedi 30 octobre de 9h00 à 12h00 ;**
- **Mercredi 03 novembre de 14h00 à 17h00 ;**
- **Mardi 09 novembre de 9h00 à 12h00 ;**
- **Jeudi 18 novembre de 14h00 à 17h00 ;**
- **Lundi 22 novembre de 14h00 à 17h00 ;**
- **Samedi 27 novembre de 9h00 à 12h00 ;**
- **Vendredi 03 décembre de 14h00 à 17h00 – Fin de l'enquête publique.**

Le géomètre ayant eu en charge le volet foncier de l'opération d'aménagement se tiendra à la disposition du public aux mêmes jours que Monsieur le Commissaire enquêteur de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (Le samedi de 9h00 à 12h00 uniquement).

ARTICLE 7 : Un avis d'enquête publique portant ces indications sera notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre du projet, figurant au 1er janvier de l'année dans la documentation cadastrale.

Conformément à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement, cet avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux (Sud-Ouest et Dordogne Libre) diffusés dans le Département.

En outre, dans les mêmes conditions de délai (au moins 15 jours avant le début de l'enquête), il sera procédé à l'affichage de cet avis :

- A la mairie de Saint Crépin de Richemont ;
- A la mairie de Brantôme en Périgord ;
- Sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (panneaux d'affichage sur le périmètre) ;
- Sur le site internet du Conseil départemental de la Dordogne : <https://www.dordogne.fr/> ;
- Sur le site internet dédié : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-stcrepinderichemont>

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête, au format papier, seront mis à la disposition de Monsieur le Commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception de ces registres, des documents annexés ainsi que des observations portées sur le registre dématérialisé, Monsieur le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, un représentant du Département, maître d'ouvrage et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Département, maître d'ouvrage, disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, Monsieur le Commissaire enquêteur transmettra au Département, le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête, dès leur réception, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Brantôme en Périgord, celle de Saint Crépin de Richemont, siège de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, au Conseil départemental de la Dordogne - Service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition énergétique, sur le site internet dédié (<https://www.registredemat.fr/ep-afafe-stcrepinderichemont>) ainsi que sur le site Internet du Conseil départemental de la Dordogne : (<https://www.dordogne.fr/>), pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R. 123-14 du Code Rural, la Commission Communale prend connaissance des réclamations et observations formulées lors de l'enquête ainsi que du rapport d'enquête et des conclusions.

Elle entend les propriétaires, s'ils l'ont demandé dans leur réclamation ou par lettre adressée à l'attention de Madame la Présidente de la Commission Communale, et statue.

Conformément à l'article R.121-6 du Code Rural, les décisions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier sont affichées, pendant quinze jours au moins, à la mairie de chacune des communes faisant l'objet de l'aménagement foncier. Elles sont transmises au Président du Conseil départemental et au Préfet.

Les décisions de la Commission communale sont, en outre, notifiées aux intéressés.

Les réclamations formées contre ces décisions doivent être introduites devant la Commission Départementale dans un délai d'un mois à dater de la notification ou, dans le cas où il n'a pu être procédé à la notification, dans un délai d'un mois à dater de l'affichage de ces décisions dans la ou les communes où sont localisées les parcelles qui font l'objet de l'aménagement foncier.

ARTICLE 11 : En application de l'article R. 123-13 du Code de l'Environnement, les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 12 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de la Dordogne.

ARTICLE 13 : Le Directeur Général des Services Départementaux, Madame le Maire de Brantôme en Périgord, Monsieur le Maire délégué de Saint Crépin de Richemont, Monsieur le Commissaire enquêteur et Madame la Présidente de la Commission Communale d'Aménagement Foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRESIDENT,

Germinal PEIRO



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 15/09/2021 à 14:49:43
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO



DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES TERRITOIRES ET DU
DEVELOPPEMENT

Direction de l'Environnement et du
Développement Durable
Service de l'Aménagement de l'Espace et
de la Transition Energétique

N°239132

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le titre II du livre I du Code Rural ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Crépin de Richemont en date du 11 octobre 2013 sollicitant le Département pour la mise en œuvre de pré-études d'aménagement foncier ;

VU les désignations en date du 29 novembre 2013 par la Chambre d'Agriculture de la Dordogne, des membres exploitants titulaires et suppléants ;

VU la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture en date du 29 novembre 2013 concernant la désignation des personnes qualifiées en matière de faune, de flore, et de protection de la nature et des paysages ;

VU les désignations de la Fédération départementale des chasseurs en date du 29 novembre 2013 ;

VU les désignations de la Fédération départementale de la Pêche en date du 13 décembre 2013 ;

VU la désignation en date du 20 août 2020 par l'INAO, de son représentant ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 11 juillet 2016 instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier sur la commune de Saint Crépin de Richemont ;

VU la désignation par le Président du Tribunal Judiciaire de Périgueux, des Présidents titulaire et suppléant de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, par ordonnance du 11 mars 2021 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 26 juillet 2021 désignant les Conseillers départementaux qui représenteront la collectivité au sein de la commission.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président du Conseil Départemental n°204767 du 1^{er} avril 2021 est abrogé.

ARTICLE 2 : Une Commission Communale d'Aménagement Foncier est constituée sur la commune de Saint Crépin de Richemont (Brantôme en Périgord).

ARTICLE 3 : Sont nommés membres de cette commission :

1) Présidents :

Mme Joëlle DÉFORGE, commissaire enquêteur, titulaire,
M. Patrick PAULIN, commissaire enquêteur, suppléant

2) Maire et conseillers municipaux :

Mme Monique RATINAUD, Maire de Brantôme en Périgord
M. Christian SCIPION, Maire délégué
Mme Dominique FUHRY, Conseillère municipale (suppléante)
M. Jean-Jacques LAGARDE, Conseiller municipal (suppléant)

- 3) Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal :
- | | |
|------------------------|--------------------|
| <u>Titulaires</u> : | <u>Suppléant</u> : |
| M. Germain BERNIER | M. Claude ROBY |
| M. Jean-Pierre CHAUTRU | Mme Irène DELAGE |
| M. Jacques FAURE | |
- 4) Membres propriétaires forestiers désignés par le Conseil Municipal :
- | | |
|----------------------------|--------------------|
| <u>Titulaires</u> : | <u>Suppléant</u> : |
| Mme Geneviève DE TRAVERSAY | M. Martial CANDEL |
| M. Michel LEREIN | M. Ludovic BEYLOT |
- 5) Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture - Commune de Saint Crépin de Richemont :
- | | |
|-------------------------|---------------------|
| <u>Titulaires</u> : | <u>Suppléants</u> : |
| M. Daniel BRAJOT | M. Emmanuel LEHELLE |
| M. Jean-Claude HAUTHIER | |
- 6) Représentants du Président du Conseil Départemental de la Dordogne :
- M. Olivier CHABREYROU, Conseiller Départemental, en qualité de titulaire,
Mme Mélanie CELERIER, Conseillère Départementale, en qualité de suppléante.
- 7) Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :
- | | |
|---------------------|-------------------------|
| <u>Titulaires</u> : | <u>Suppléants</u> : |
| M. Michel THOMAS | M. Jean-Michel RAVAILHE |
| M. Jérôme DARRAS | M. Alain PEYROU |
| M. Jean FERRIER | M. Yann DUMAS |
- 8) Membres propriétaires forestiers désignés par le CRPF - Commune de Saint Crépin de Richemont :
- | | |
|-------------------------------|---------------------|
| <u>Titulaires</u> : | <u>Suppléants</u> : |
| M. Jean-François de TRAVERSAY | M. Jean HERAUT |
| M. Daniel MARCELLY | |
- 9) Membres fonctionnaires du Conseil Départemental :
- | | |
|---------------------|----------------------|
| <u>Titulaires</u> : | <u>Suppléants</u> : |
| M. Fabrice MATHIVET | M. Cédric DESGRAUPES |
| M. Vincent BESSE | M. Achille TSOUKAS |
- 10) Délégué du Directeur des Services Fiscaux (cadastre) :
- M. Patxi ITCIA
- 11) Représentant de l'INAO :
- M. Cédric HAMMOUDA

ARTICLE 4 : Le secrétariat de la commission sera assuré par un agent du Conseil départemental.

ARTICLE 5 : La Commission Communale d'Aménagement Foncier aura son siège à la mairie de Saint Crépin de Richemont (Brantôme en Périgord).

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Payeur Départemental, Madame le Maire de Brantôme en Périgord, Monsieur le Maire délégué de Saint Crépin de Richemont et Madame la Présidente de la Commission Communale d'Aménagement Foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune de Saint Crépin de Richemont (Brantôme en Périgord) pendant quinze jours au moins.

LE PRESIDENT,

Germinal PEIRO



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 15/09/2021 à 14:49:43
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO



**DGA DES TERRITOIRES
ET DU DEVELOPPEMENT**

Direction de l'Environnement
et du Développement Durable

**Service de l'Aménagement de l'Espace
et de la Transition Energétique**

N°239134

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le titre II du livre I du Code Rural ;

VU la délibération de la commission permanente n°35542 du 23 juillet 2018 instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier sur la commune de Saint Jory de Chalais ;

VU la désignation par le Président du Tribunal de Grande Instance de Périgueux, des Présidents titulaire et suppléant de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, par ordonnance du 20 juillet 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint Jory de Chalais, en date du 14 septembre 2018, élisant les membres propriétaires de la commission et désignant un de ses membres pour siéger au sein de la commission ;

VU la désignation en date du 3 octobre 2018 par la Chambre d'Agriculture de la Dordogne, des membres exploitants titulaires et suppléants ;

VU la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture en date du 3 octobre concernant la désignation des personnes qualifiées en matière de faune, de flore, et de protection de la nature et des paysages ;

VU la désignation en date du 18 juillet 2018 par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne de ses représentants ;

VU la désignation en date du 19 juillet 2018 par la Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de ses représentants ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 26 juillet 2021 désignant les Conseillers départementaux qui représenteront la collectivité au sein de la commission.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président du Conseil départemental n°181286 du 8 octobre 2018 est abrogé.

ARTICLE 2 : Une Commission Communale d'Aménagement Foncier est constituée sur la commune de Saint Jory de Chalais.

ARTICLE 3 : Sont nommés membres de cette commission :

1) Présidents

M. Patrick PAULIN, Commissaire enquêteur (titulaire)
M. Alain LESPINASSE, Commissaire enquêteur (suppléant)

2) Maires et conseillers municipaux :

M. Bernard VAURIAC, Maire (titulaire)
M. Jean-Pierre CHAUMONT, Conseiller municipal (titulaire)
M. Éric LEGAL, Conseiller Municipal (suppléant)
M. Patrick FRUGIER, Adjoint (suppléant)

3) Membres propriétaires forestiers élus par le Conseil municipal de Saint Jory de Chalais :

Titulaires :

M. Roland BELLANGER
M. Jean-Paul ROUZIER

Suppléant :

M. Maurice ROBERT
M. Alain BAPPEL

4) Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis désignés par le Conseil municipal de Saint Jory de Chalais :

Titulaires :

Mme Marie-Jeanne DARTOUT
M. Christian REYTIER

M. Jean-Pierre LAPOUYADE

Suppléant :

M. Jean-Michel BUISSON
M. Jean-Paul VERDIN

5) Membres propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture :

Titulaires :

M. Michel LAPLACE
M. Pierre RETIER

Suppléant :

M. Pierre DEBORD
M. Alain MOREAU

6) Membres exploitants en activité désignés par la Chambre d'Agriculture :

Titulaires :

M. Pascal ARVIEUX
M. Fabrice BILLAT

Suppléants :

M. Benoit MOUTON

7) Représentants du Président du Conseil Départemental de la Dordogne :

Mme Isabelle HYVOZ, Conseillère Départementale, en qualité de titulaire,
M. Stéphane FAYOL, Conseiller Départemental, en qualité de suppléant.

8) Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires :

M. Michel AMBLARD
M. Jean-Michel RAVAILHE
Mme Hélène CORNU

Suppléants :

M. Guillaume BAILLET
M. Michel THOMAS
M. Pierre LEONARD

9) Membres fonctionnaires :

Titulaires :

M. Fabrice MATHIVET
M. Vincent BESSE

Suppléants :

M. Cédric DESGRAUPES
M. Achille TSOUKAS

10) Délégué du Directeur des Services Fiscaux :

M. William REBIERRE

ARTICLE 4 : Le secrétariat de la Commission sera assuré par un agent du Conseil départemental.

ARTICLE 5 : La Commission Communale d'Aménagement Foncier aura son siège à la mairie de Saint Jory de Chalais.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Payeur Départemental, Monsieur le Maire de Saint Jory de Chalais et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune de Saint Jory de Chalais pendant quinze jours au moins.

Le Président,

Germinal PEIRO



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 15/09/2021 à 14:49:43
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO



DGA DES TERRITOIRES
ET DU DEVELOPPEMENT

Direction de l'Environnement
et du Développement Durable

**Service de l'Aménagement de l'Espace
et de la Transition Energétique**

N°239136

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le titre II du livre I du Code Rural ;

VU la délibération de la Commission Permanente n°21.CP.I.81 du 29 mars 2021 instituant une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur les communes de Négrondes, Lempzours, Vaunac et Eyzerac ;

VU la désignation par le Président du Tribunal Judiciaire de Périgueux, des Présidents titulaire et suppléant de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, par ordonnance du 29 mars 2021;

VU la délibération du Conseil Municipal de Négrondes, en date du 28 janvier 2021, élisant les membres propriétaires de la commission et désignant ses membres pour siéger au sein de la commission ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Lempzours, en date du 12 mars 2021, élisant les membres propriétaires de la commission et désignant ses membres pour siéger au sein de la commission ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Vaunac, en date du 2 juin 2020, élisant les membres propriétaires de la commission et désignant ses membres pour siéger au sein de la commission ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Eyzerac, en date du 29 janvier 2021, élisant les membres propriétaires de la commission et désignant ses membres pour siéger au sein de la commission ;

VU la désignation en date du 3 décembre 2020 par la Chambre d'Agriculture de la Dordogne, des membres exploitants titulaires et suppléants ;

VU la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture en date du 3 décembre 2020 concernant la désignation des personnes qualifiées en matière de faune, de flore, et de protection de la nature et des paysages ;

VU la désignation en date du 19 février 2020 par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne de ses représentants ;

VU la désignation en date du 4 mars 2020 par la Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de ses représentants ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 26 juillet 2021 désignant les Conseillers départementaux qui représenteront la collectivité au sein de la commission.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président du Conseil départemental n°205418 du 7 avril 2021 est abrogé.

ARTICLE 2 : Une Commission Intercommunale d'aménagement foncier est constituée sur les communes de Négrondes, Lempzours, Vaunac et Eyzerac.

ARTICLE 3 : Sont nommés membres de cette commission :

1) Présidents

M. Alain LESPINASSE, Commissaire enquêteur (titulaire)
M. Paul JÉRÉMIE, Commissaire enquêteur (suppléant)

2.a) Maires et conseillers municipaux de la commune de Négrondes :

Mme Françoise DECARPENTRIE, Maire (titulaire)
Mme Annie SEES, Conseillère municipale (titulaire)
Mme Maryse AMBERT, Conseillère municipale (suppléante)
M. Claude CAMELIAS, Conseiller municipal (suppléant)

2.b) Maires et conseillers municipaux de la commune de Lempzours :

Mme Thérèse CHASSAIN, Maire (titulaire)
M. Guillaume REBEYROL, Conseiller municipal (titulaire)
M. Yannick LE PIERRES, Conseiller Municipal (suppléant)
M. Jean-Paul BLANCHARD, Conseiller Municipal (suppléant)

2.c) Maires et conseillers municipaux de la commune de Vaunac :

M. Jean-Claude JUGE, Maire (titulaire)
M. Pierre ROUSSEAU, Conseiller municipal (titulaire)
Mme Pascale DUCHASSAING, Conseillère municipale (suppléante)
M. François LALIZOU, Conseiller municipal (suppléant)

2.d) Maires et conseillers municipaux de la commune de Eyzerac :

M. Claude BOST, Maire (titulaire)
Mme Céline PLANCHER, Conseillère municipale (titulaire)
M. Éric LACOSTE, Conseiller municipal (suppléant)
Mme Françoise LATOUR, Conseillère municipale (suppléante)

3.a) Membres propriétaires forestiers élus par le Conseil municipal de Négrondes :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléant :</u>
M. Serge BASTOUX	Mme Marie-Claude MEYNARD
Mme Gisèle LHOTE	M. Francis PASSERIEUX 3.b)

Membres propriétaires forestiers élus par le Conseil municipal de Lempzours :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléant :</u>
M. Jérôme DONNETTE	M. HELLIER DUVERNEUIL
M. Jules COTTET-DUMOULIN	Mme Chantal TRONCHE 3.c)

Membres propriétaires forestiers élus par le Conseil municipal de Vaunac :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléant :</u>
M. Pascal PEYRONNET	M. Joël-Yves COUZINOU
M. Jean-Pierre GAILLARD	M. Fabrice BASTIDE

3.d) Membres propriétaires forestiers élus par le Conseil municipal de Eyzerac :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléant :</u>
M. Alain CAILLAUD	M. René JULLY
Mme Nicole PICHAUD	M. Dominique MEYNARD

4.a) Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis désignés par le Conseil municipal de Négrondes :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléant :</u>
M. David FELURAT-LESSARD	Mme Monique DEVEAUX
M. Jean-Pierre PAPON	M. Guy MEYNARD
M. Jacques RENAUDIE	

4.b) Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis désignés par le Conseil municipal de Lempzours :

<u>Titulaires :</u> M. Didier CHABROL M. Didier MERLE M. Gabriel DE MAILLARD	<u>Suppléant :</u> M. Bruno AUZARD M. Michel LAGRANGE
---	---

4.c) Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis désignés par le Conseil municipal de Vaunac :

<u>Titulaires :</u> M. Philippe DUBREUIL M. David JOYAUX M. Jean-François FAYOL	<u>Suppléant :</u> M. Dominique BERNOUILLET M. Guy DUMAS
--	--

4.d) Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis désignés par le Conseil municipal de Eyzerac :

<u>Titulaires :</u> M. Yves PUIVIF M. Jean-Claude TARRADE M. Jean-Marc PENARD	<u>Suppléant :</u> M. Frédéric GIBEAU M. Francis CHEVAL
--	---

5.a) Membres propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture sur proposition du CNPF pour la commune de Négrondes :

<u>Titulaires :</u> M. Jean-François MARIDAT M. Marcel-Henri BASPEYRAS-GOINAUD	<u>Suppléant :</u> M. Jean-Raymond MAURY M. Christian FONTAINE
--	--

5.b) Membres propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture sur proposition du CNPF pour la commune de Vaunac :

<u>Titulaires :</u> M. Jean-Marie FAURE Mme Maryse MAGNE	<u>Suppléant :</u> M. Philippe LECHEVALIER M. Guillaume LECHEVALIER
--	---

5.c) Membres propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture sur proposition du CNPF pour la commune d'Eyzerac :

<u>Titulaires :</u> M. Philippe MAURY M. Jean-Jacques MASSERON	<u>Suppléant :</u> M. Bernard GARREAU M. Frédéric DUMOULY
--	---

5.d) Membres propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture sur proposition du CNPF pour la commune de Lempzours :

<u>Titulaires :</u> M. Guy FERMENDY M. Gabriel FAURE	<u>Suppléant :</u> Madame Edith JOUSSELY M. Guy LAGRANGE
--	--

6) Membres exploitants en activité désignés par la Chambre d'Agriculture :

<u>Titulaires :</u> M. Serge MOREAU M. Jean-Marc POUGEAU Mme Christine BORELLA M. Benjamin LAGRANGE M. Pierre BOST M. Simon TARRADE	<u>Suppléant :</u> M. Jean-Claude GOURVAT M. Romain RAYNAUD M. Nicolas DUSSUTOUR M. Daniel BOURGEAS M. François LALIZOU M. Guillaume FONCY
---	--

7) Représentants du Président du Conseil Départemental de la Dordogne

Mme Isabelle HYVOZ, Conseillère Départementale, en qualité de titulaire.
M. Stéphane FAYOL, Conseiller Départemental, en qualité de suppléant.

8) Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires :

M. Jean-Bernard DESCHAMPS
M. Michel AMBLARD
M. Jean-Michel RAVAILHE
M. Patrick REY

Suppléants :

M. François FILLON
M. Jean-Paul DUBOS
M. Jean-Marie RAMPNOUX
M. Vincent COQUILLAS

9) Membres fonctionnaires

Titulaires :

M. Fabrice MATHIVET
M. Vincent BESSE

Suppléants :

M. Cédric DESGRAUPES
M. Achille TSOUKAS

10) Délégué du Directeur des Services Fiscaux

M. Éric TRIKI

11) Représentants de l'INAO

M. Cédric HAMMOUDA

Mme Marie-Armelle FOUERE (suppléante)

ARTICLE 4 : Le secrétariat de la Commission sera assuré par un agent du Conseil départemental.

ARTICLE 5 : La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier aura son siège à la mairie de Vaunac.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Payeur Départemental, Mesdames et Messieurs les Maires des communes précitées et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes de Vaunac, Eyzerac, Négrondes et Lempzours pendant quinze jours au moins.

Le Président,

Germinal PEIRO



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 15/09/2021 à 14:49:43
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DE L'AMÉNAGEMENT ET DES MOBILITÉS**

**Direction du Patrimoine Routier, Paysager
et des Mobilités**

Règlementation de la circulation

LE MAIRE DE LA BACHELLERIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Arrêté n°21243AP

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Vu la demande conjointe en date du 31/03/2021 de Mme le Maire de Auriac du Périgord et de M. le Maire de La Bachellerie,

Considérant le croisement impossible entre les PL et les VL dans les courbes serrées de la route départementale, il importe pour des raisons de sécurité de limiter le tonnage des véhicules en transit à 3.5 t sur la route départementale n° D65 sur le territoire des communes de La Bachellerie et de Auriac-du-Périgord,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La circulation des véhicules de plus de 3.5 t en transit sera interdite sur la route départementale n° D65 du PR0+000 au PR6+557 sur le territoire des communes de La Bachellerie et d'Auriac du Périgord.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de Terrasson.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à

l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Monsieur le Maire de la commune de La Bachellerie,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Terrasson,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Madame le Maire de la commune de Auriac du Périgord,
est destinataire d'une copie pour information.

Fait le 12/05/2021

Le Maire de La Bachellerie,
Roland MOULINIER



Le Président du Conseil Départemental,
Germinal PEIRO

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 15/09/2021 à 14:49:43
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

Page 2 / 2

LE MAIRE DE Vergt-de-Biron

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n°21367AP

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D2E du PR 2+045 au PR 2+055 et afin d'ajouter de la cohérence sur cet axe et pour rendre ces carrefours plus sécurisés, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Vergt-de-Biron,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n° D2E est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de : Vergt-de-Biron

- PR 2+045 côté gauche avec la voie communale n°201 de Saint Martin de Villeréal à Biron au lieu-dit "Cladet".
- PR 2+055 côté droit avec la voie communale n°201 de Saint Martin de Villeréal à Biron au lieu-dit "Cladet".

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à son débouché respectif sur la RD n° D2E.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Secrétaire de Mairie de Vergt-de-Biron,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Le Bugue .

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

Le Maire de Vergt-de-Biron



Laurent BAGILET,
Maire

Fait le

Le Président du Conseil Départemental,

Germinal PEIRO

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 15/09/2021 à 14:49:43
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

Page 2 / 2

LE MAIRE DE
Sorges-et-Ligueux-en-Périgord

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n°21368AP

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

/u l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D68 du PR 16+900 au PR 17+130 côtés droit et gauche et , il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Sorges-et-Ligueux-en-Périgord,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n°D68 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de :
Sorges-et-Ligueux-en-Périgord

- Pr 16+923 - VC 143 Rue des Noisetiers coté droit
- Pr 17+76 - VC 146 Rue des Clématites coté droit
- Pr 17+129 VC 148 "Les Faures" coté gauche

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (**signalisation STOP**) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D68.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Secrétaire de Mairie de Sorges-et-Ligueux-en-Périgord,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 25 août 2021.

Le Maire de Sorges-et-Ligueux-en-Périgord

ET PAR DELEGATION

JEAN-EMILE MOREAU

MAIRE DELEGUE DE SORGES.



Fait le

Le Président du Conseil Départemental,

Germinal PEIRO

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 15/09/2021 à 14:49:43
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

Page 2 / 2

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DE L'AMÉNAGEMENT ET DES MOBILITÉS**

**Direction du Patrimoine Routier, Paysager
et des Mobilités**

Limitation de vitesse

**DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES
MOBILITES**

**Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)**

Arrêté n°21095AP

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Considérant la vitesse et la sinuosité excessives ainsi que les nombreux accès , il importe pour des raisons de sécurité de limiter la vitesse sur la Route Départementale n° **D41 du PR 34+687 au PR 35+226 côtés droit et gauche**, sur le territoire de la commune de Saint-Astier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50km/h sur la Route Départementale n° **D41 du PR 34+687 au PR 35+226 côtés droit et gauche**, sur le territoire de la commune de Saint-Astier.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Les dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Cheffe de l'Unité d'Aménagement de Mussidan ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le

Le Président,

Germinal PEIRO



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 15/09/2021 à 14:49:43
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

Page 2 / 2

Unité d'Aménagement de MUSSIDAN - 2 rue Paul Louis Courier - CS11200
24019 PERIGUEUX CEDEX - Téléphone : 05.53.06.87.00 - Fax :

**DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES
MOBILITES**

**Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)**

Arrêté n°21129AP

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Considérant la présence d'un camping municipal et d'un stade, il importe pour des raisons de sécurité de limiter la vitesse sur les Routes Départementales n° **D51E2 du PR 0+000 au PR 0+476 et D51 du PR 3+607 au PR 3+664**, au lieu-dit "Le Pont de Vic" sur le territoire des communes de **Le Buisson-de-Cadouin / Saint-Chamassy**,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70km/h sur la Route Départementale n° **D51E2 du PR 0+000 au PR 0+476 et D51 du PR 3+607 au PR 3+664**, au lieu-dit "Le Pont de Vic" sur le territoire des communes de **Le Buisson-de-Cadouin / Saint-Chamassy**.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Le Bugue ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le

Le Président,

Germinal PEIRO



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 15/09/2021 à 14:49:43
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

Page 2 / 2

Unité d'Aménagement de LE BUGUE - 2 rue Paul Louis Courier - CS11200
24019 PERIGUEUX CEDEX - Téléphone : 05.53.06.87.00 - Fax :

**DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES
MOBILITES**

**Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)**

Arrêté n°21365AP

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'arrêté n°200393, du 18/02/2020, de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Considérant que l'arrêté municipal de la commune de Gageac et Rouillac du 27/05/2021 définissant les limites de l'agglomération au lieu-dit "La Ferrière" sur la route départementale n° D14 impacte les zones de limitation de vitesse de traversée, il importe pour des raisons de sécurité de redéfinir la zone de limitation de vitesse sur la Route Départementale n°D14, lieu-dit "La Ferrière" sur le territoire de la commune de Gageac et Rouillac,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70km/h sur la Route Départementale **n°D14 du PR 0+00 au PR 7+550**, lieu-dit "La Ferrière" sur le territoire de la commune de Gageac et Rouillac, Razac de Saussignac, Saussignac.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de Bergerac.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

L'arrêté n°200293, du 18/02/2020, de Monsieur le Président est abrogé, et les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Cheffe de l'Unité d'Aménagement de Bergerac ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Maires des communes de : Gageac et Rouillac, Razac de Saussignac, Saussignac,
seront destinataires d'une copie pour information.

PERIGUEUX, le

Le Président,

Germinal PEIRO



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 15/09/2021 à 14:49:43
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

Page 2 / 2

Unité d'Aménagement de BERGERAC - 2 rue Paul Louis Courier - CS11200
24019 PERIGUEUX CEDEX - Téléphone : 05.53.06.87.00 - Fax :

**DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES
MOBILITES**

**Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)**

Arrêté n°21366AP

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'arrêté n°200395, du 18/02/2020, de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Considérant que l'arrêté municipal de la commune de Gageac et Rouillac du 27/05/2021, lieu-dit "La Ferrière" définissant les limites de l'agglomération sur la route départementale n°D14 impacte les zones de limitation de vitesse, il importe pour des raisons de sécurité de redéfinir la zone de limitation de vitesse à 70km/h sur la Route Départementale n°D14, sur le territoire de la commune de Gageac et Rouillac,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70km/h sur la Route Départementale n°D14 du PR 7+835 au PR 13+975, sur le territoire des communes de Lamonzie Saint Martin, Pomport et Gageac et Rouillac.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de Bergerac.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

L'arrêté n°200395, du 18/02/2020, de Monsieur le Président est abrogé, et les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Cheffe de l'Unité d'Aménagement de Bergerac,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Messieurs les Maires des communes de Lamonzie Saint Martin, Pomport, Gageac et Rouillac,
seront destinataires d'une copie pour information.

PERIGUEUX, le

Le Président,

Germinal PEIRO



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 15/09/2021 à 14:49:43
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

Page 2 / 2

Unité d'Aménagement de BERGERAC - 2 rue Paul Louis Courier - CS11200
24019 PERIGUEUX CEDEX - Téléphone : 05.53.06.87.00 - Fax :

**DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES
MOBILITES**

**Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)**

Arrêté n°21418AP

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'arrêté n° 120157, du 28 Février 2012, de Monsieur le Président du Conseil Général,

Considérant le développement de l'urbanisation, il importe pour des raisons de sécurité de limiter la vitesse sur la Route Départementale n° **D708 du PR 87+000 au PR 87+297 côtés droit et gauche**, sur le territoire de la commune de Saint-Rémy,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70km/h sur la Route Départementale n° **D708 du PR 87+000 au PR 87+297 côtés droit et gauche**, sur le territoire de la commune de Saint-Rémy.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

L'arrêté n° 120157, en date du 28 Février 2012, de Monsieur le Président est abrogé, et les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Cheffe de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le

Le Président,

Germinal PEIRO



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 15/09/2021 à 14:49:43
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

Page 2 / 2

Unité d'Aménagement de MUSSIDAN - 2 rue Paul Louis Courier - CS11200
24019 PERIGUEUX CEDEX - Téléphone : 05.53.06.87.00 - Fax :